

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. FRANÇOIS LAFOND, président
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 29 mars 2005 à 19 h
Centre des loisirs
295, rue Principale
Saint-Cyrille-de-Lessard

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 29 MARS 2005
 SÉANCE DE LA SOIRÉE
 MOT DU PRÉSIDENT 1
 PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS
 COMITÉ DE CITOYENS L'ISLET-SAINT-CYRILLE 11
 M. Jean-Guy Marier
 Mme Guylaine Caron
 M. Alain Caron
 HALTE FORESTIÈRE DES APPALACHES 13
 M. Donald Caron
 PRÉSENTATION DU PROMOTEUR 15
 M. Luc Caron
 M. Jean Gauthier
 REPRISE DE LA SÉANCE
 PÉRIODE DE QUESTIONS
 M. JEAN-GUY MARIER..... 22
 M. ANDRÉ CARON 29
 M. ANDRÉ HUNTER 40
 M. ALAIN CARON 53
 M. DONALD CARON..... 61
 REPRISE DE LA SÉANCE
 M. FERNAND POITRAS..... 70
 M. LIONEL JOURNAULT 75
 M. JEAN-EDMOND CAOQUETTE 85
 M. JEAN-GUY MARIER..... 93

SÉANCE DU 29 MARS 2005

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT

5

PAR LE PRÉSIDENT:

10 Mesdames et messieurs bonsoir! Bienvenue à l'ouverture de cette première partie de l'audience publique portant sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny.

15 Mon nom est François Lafond, membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, plus communément appelé le BAPE. Je présiderai cette Commission d'enquête et je serai assisté par mon collègue John Haemmerli, également commissaire.

20 Il me fait plaisir de vous présenter l'équipe du BAPE en appui à la Commission. D'abord à l'avant à votre droite, madame Stéphanie Dufresne, analyste. Sont présentes à l'arrière de la salle, mesdames Suzanne Bouchard et Marielle Jean. Madame Jean est conseillère en communication et elle sera responsable des relations avec les citoyens et avec les médias, ainsi que de la tenue du registre dont je vous parlerai un peu plus tard.

25 Madame Bouchard est la coordonnatrice du secrétariat de la Commission. C'est elle qui s'occupe de la logistique, de la gestion documentaire et qui assure le lien entre la Commission et ses interlocuteurs. Nous serons aidés dans nos travaux par madame Kathleen Martineau, agente de secrétariat.

30 L'organisation technique et logistique des séances publiques de la Commission sont sous la responsabilité du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Le responsable de la logistique est monsieur Daniel Buisson; il est accompagné de monsieur Richard Laverdière, technicien du son.

35 Il est important de se rappeler que tout ce qui se dit en audience est enregistré et sténotypé. Madame Denise Proulx, que vous voyez ici à l'avant, assure le travail de sténotypie. Les transcriptions de ces séances seront disponibles environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience sur le site internet du BAPE dans la section identifiée au Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard et dans les centres de consultation dont les coordonnées sont disponibles à l'arrière de la salle.

40 Je vous fais lecture du mandat reçu du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

45 "Monsieur le Président, en ma qualité de ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'Environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.

50

"Le mandat du Bureau débutera le 28 mars 2005. Je joins à la présente les demandes d'audience publique qui m'ont été adressées concernant ce projet.

55

"Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs."

Et c'est signé Thomas J. Mulcair.

60

Le BAPE! En 1978, le gouvernement du Québec modifiait la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'instituer le BAPE, de prévoir sa composition et son rôle et d'établir pour certains projets majeurs de développement, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, faisant appel à la participation du public.

65

Le BAPE est un organisme gouvernemental, autonome et consultatif qui relève directement du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre afin d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable.

70

Notre mission consiste à informer la population, à l'écouter et à fournir un avis qui éclairera le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans la préparation de sa recommandation au Conseil des ministres qui, par la suite, prendra la décision sur l'autorisation du projet.

75

La notion d'environnement retenue par le BAPE et par ses commissions est une notion qui est large et qui comprend non seulement la dimension proprement écologique ou biophysique mais également les aspects économiques, socioculturels ainsi que les conséquences d'un projet sur la qualité de vie ou sur la santé des écosystèmes à court et long termes. C'est dans cette perspective que la Commission décide de l'opportunité des questions qui lui sont posées.

80

Il est important de noter que les membres du BAPE sont assermentés devant un juge de la Cour supérieure du Québec et disposent des mêmes pouvoirs que les commissions d'enquête. Les membres s'engagent de plus à respecter le Code d'éthique et de déontologie du BAPE; ce code vise particulièrement à garantir la transparence, l'impartialité et la neutralité des commissions. Je vous invite d'ailleurs à le consulter à l'arrière de la salle.

85

Enfin, il est important de souligner que chaque commission du BAPE est autonome et indépendante, maître de ses décisions, de son analyse et du contenu de son rapport.

90 Permettez-moi de situer le contexte de cette audience publique en expliquant brièvement la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Dans un premier temps, lorsqu'un projet rencontre les critères d'assujettissement à la Procédure, le promoteur d'un projet dépose un avis de projet auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour lui signifier son intention d'entreprendre la réalisation dudit projet.

95 En réponse à cet avis, le ministre émet une directive qui précise la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que le promoteur doit produire. Lorsque le promoteur dépose l'étude d'impact qu'il a réalisée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, celle-ci est alors soumise à une consultation interne au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ainsi qu'auprès de d'autres ministères et organismes
100 gouvernementaux susceptibles d'être concernés et ce, dans le but d'évaluer la conformité de l'étude d'impact à la directive du ministre.

Une fois l'étude jugée recevable par le ministre, il mandate le BAPE à rendre public le dossier et de tenir une période d'information et de consultation publique de quarante-cinq (45)
105 jours. Pour le présent projet, cette période s'est déroulée du 30 novembre 2004 au 14 janvier 2005.

Au cours de cette période de quarante-cinq (45) jours, tout groupe, personne ou municipalité qui le désire peut demander la tenue d'une audience publique. Dans le cas actuel,
110 deux (2) requêtes ont été adressées au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la tenue d'une audience dont le contenu vous sera divulgué au terme de ma présentation d'ouverture.

Notre mandat a débuté hier et comme le prévoit le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, la Commission devra déposer son rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au plus tard quatre (4) mois après le
115 début du mandat, soit le 28 juillet prochain. La Commission pourrait déposer son rapport avant s'il s'avérait que son enquête soit complétée. Après le dépôt du rapport de la Commission, le ministre dispose de soixante (60) jours pour le rendre public.

120 Il faut donc comprendre que les commissions du BAPE ne sont pas décisionnelles. Notre mandat consiste à transmettre aux décideurs politiques une appréciation sociale et environnementale du projet à la lumière des opinions émises par les citoyens, les groupes ou les organismes qui participent à nos travaux.

125 Parallèlement à notre analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs réalise son analyse environnementale. C'est donc à partir du

rapport du BAPE et de l'analyse environnementale de son ministère que le ministre fait ses recommandations au Conseil des ministres.

130

Il appartient par la suite au gouvernement d'autoriser la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il déterminera, ou encore de le refuser.

135

J'aimerais rapidement vous indiquer la démarche que nous suivrons dans les prochaines semaines. L'audience que nous tenons est divisée en deux (2) parties bien distinctes.

140

Nous amorçons ce soir la première partie. Celle-ci vise à assurer à tous une meilleure compréhension du projet, de ses impacts et du contexte dans lequel il s'insère. La Commission vise à obtenir toute l'information nécessaire à une analyse éclairée de ce projet.

145

Je vous invite donc à poser toutes les questions pertinentes à l'étude du dossier, de manière à pouvoir vous prononcer de façon éclairée sur ce projet et sur ses impacts sur le milieu. Ce n'est pas le moment d'exprimer votre opinion; vous pourrez le faire le 26 avril prochain, lors de la deuxième partie de l'audience.

150

Les séances de la première partie de cette audience publique auront cours ce soir et demain à treize heures trente (13 h 30) et dix-neuf heures (19 h). Dans l'éventualité où des séances supplémentaires seraient requises, celles-ci seront annoncées au fur et à mesure des besoins exprimés.

155

Au terme de la première partie de l'audience, vous disposerez de l'information nécessaire pour vous faire une opinion sur le projet. Vous serez alors en mesure de préparer un mémoire pour la deuxième partie de l'audience, laquelle sera consacrée exclusivement à entendre vos opinions.

160

Afin de vous assurer d'un délai convenable pour préparer votre mémoire, nos règles de procédure prévoient un délai minimal de vingt et un (21) jours entre les deux (2) parties de l'audience. L'expression de vos opinions pourra se faire verbalement ou encore par écrit.

165

Cette seconde partie se déroulera le 26 avril prochain ici même, à compter de dix-neuf heures (19 h). Afin d'établir le déroulement de cette séance publique, je vous invite à communiquer avec madame Bouchard, la coordonnatrice de la Commission, afin de lui indiquer le plus tôt possible dès cette semaine ou au tout début du mois d'avril, votre intention de déposer un mémoire ou d'exprimer verbalement votre position sur le projet et ses impacts.

Vous aurez jusqu'au 18 avril pour faire connaître à madame Bouchard votre intention de présenter un mémoire. Pour permettre à la Commission de prendre connaissance de votre mémoire et de bien comprendre votre position, il sera opportun de transmettre votre mémoire au secrétariat de la Commission au plus tard le 22 avril prochain pour quatorze heures (14 h). Vous

170 comprendrez que la Commission va prendre la fin de semaine pour lire vos mémoires; donc de
préférence, on les veut au plus tard à quatorze heures (14 h), vendredi.

Sur l'écran, c'est marqué 22 mai, mais c'est 22 avril! Petite erreur, et on s'excuse.

175 Afin de mieux soutenir votre questionnement et celui de la Commission, nous avons
demandé à différents ministères et organismes de déléguer des représentants qui agiront à titre
de personnes-ressources. Certaines de ces personnes seront présentes dans la salle, alors que
d'autres seront présentes aux tables. Elles interviendront uniquement à la demande de la
Commission.

180 À l'avant de la salle à votre droite, il y a deux (2) tables où se retrouvent les personnes-
ressources. Il y a également des représentants de ministères et d'organismes qui sont présents
dans la salle et à qui la Commission pourra référer en temps et lieu.

185 Je vais d'abord présenter leur porte-parole. À la table à l'avant, nous retrouvons pour le
ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs madame Nancy Bernier.

Pour le ministère de la Santé et des Services sociaux, monsieur Pierre Lainesse.

190 Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, monsieur Richard
Bilodeau.

À la table à l'arrière, nous retrouvons pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation, monsieur Jean-François Guay.

195 Pour Recyc-Québec, monsieur Mathieu Guillemette.

Pour la MRC de L'Islet, madame Carole Beauregard.

200 Et pour la MRC de Montmagny, monsieur Marcel Catellier.

En salle, nous retrouvons, pour le ministère des Transports, monsieur Éric Archambault.

Et pour la MRC de L'Islet aussi, monsieur Ian Chartrand.

205 Pour la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, madame Raymonde Dubé.

J'invite maintenant les porte-parole des ministères et organismes à se présenter et à nous
indiquer quelles seront les autres personnes de leur organisme, s'il en est, qui seront également
210 disponibles pour répondre aux questions de la Commission au cours des séances publiques.

Et lorsque vous vous présenterez, les porte-parole, veuillez nous faire part des documents que vous déposerez ce soir à la Commission.

215 Tout d'abord pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Nancy Bernier.

PAR Mme NANCY BERNIER:

220 Bonsoir. Alors, je suis accompagnée de Claude Trudel qui est à ma gauche. Dans la salle, il y a Ruth Drouin, Sylvie Cloutier et Benoît Bernier.

Vous voulez que je fasse la liste des documents tout de suite?

225 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui s'il vous plaît, madame Bernier.

PAR Mme NANCY BERNIER:

230 Alors nous avons déposé la version la plus récente du projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles, et surtout les normes concernant les rejets des eaux de lixiviation qui sont des normes plus récentes.

235 On a déposé aussi une mise à jour des sites en opération dans la région, c'est-à-dire les volumes autorisés, les volumes annuels, la capacité résiduelle, l'année de la fermeture et aussi une mise à jour des quantité de matières résiduelles générées – ah non, excusez, c'est pas nous!

240 Les documents sur l'imperméabilité des lieux d'enfouissement qui utilisent des géomembranes.

On a aussi un tableau des plaintes relatives aux lieux d'enfouissement dans la région qui sont des lieux d'enfouissement qui sont aménagés tel que le projet ici à l'étude.

245 Et de l'information concernant les normes sur les eaux de baignade.

Et finalement, quelque chose que vous nous aviez pas demandé, mais qu'on a pris l'initiative de préparer, c'est l'information sur les méthodes de calcul des débits d'étiage du Bras d'Apic.

250

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Bernier.

255 Monsieur Lainesse!

PAR M. PIERRE LAINESSE:

260 Dans la salle, il y aura docteur Charles Bérubé pour m'accompagner au besoin dans les réponses et aussi pour me remplacer mercredi soir en raison d'une absence de ma part.

PAR LE PRÉSIDENT:

265 Merci monsieur Lainesse.

Pour le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, monsieur Richard Bilodeau!

PAR M. RICHARD BILODEAU:

270 Alors je suis ici pour représenter le milieu forestier, plus particulièrement le secteur forêt du ministère et aussi le secteur du territoire qui est gestionnaire des terres du domaine de l'État. Je n'ai aucun document à déposer.

275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Jean-François Guay.

280 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS GUAY:**

Alors bonsoir. Monsieur Jean-Claude Lachance qui est directeur du bureau local du ministère de l'Agriculture sera avec moi dans la salle et il sera en remplacement également pour mercredi dans la journée.

285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pour Recyc-Québec, monsieur Mathieu Guillemette!

290 **PAR M. MATHIEU GUILLEMETTE:**

Bonsoir. Recyc-Québec dépose trois (3) documents ce soir. Tout d'abord le Rapport annuel 2003-2004 de la société d'État.

295 Deuxièmement, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Et troisièmement, le Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec produit par Recyc-Québec.

300 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je présume que c'est votre dernier bilan, 2002?

305 **PAR M. MATHIEU GUILLEMETTE:**

Tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT:

310 Merci. Pour la MRC de L'Islet, madame Carole Beauregard!

PAR Mme CAROLE BEAUREGARD:

315 Nous, nous avons déposé trois (3) documents. Nous avons déposé le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Islet.

Nous avons aussi déposé le schéma d'aménagement qui est actuellement en vigueur.

320 Et aussi le schéma d'aménagement révisé, le premier projet, parce que c'est lui qui a été adopté.

PAR LE PRÉSIDENT:

325 Merci madame Beauregard.

Pour la MRC de Montmagny, monsieur Marcel Catellier.

PAR M. MARCEL CATELLIER:

330 Bonsoir. Moi, je suis accompagné de monsieur Daniel Racine, le directeur général adjoint de la MRC, madame Julie Roy qui est responsable des projets régionaux et madame Myriam Fortin qui est chargée de projet aux matières résiduelles.

335 Et nous, on a déposé le schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny et également entre autres le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Catellier.

340 Pour le ministère des Transports, monsieur Éric Archambault qui est en salle! Si vous voulez vous approcher, monsieur Archambault, prenez place.

PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:

345 Je représente le ministère des Transports Direction Chaudière-Appalaches. Je ne suis pas accompagné, je n'ai aucun document à déposer.

PAR LE PRÉSIDENT:

350 Merci monsieur Archambault.

Et pour la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, madame Raymonde Dubé!

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

355 J'ai déposé douze (12) copies du Règlement de zonage.

PAR LE PRÉSIDENT:

360 Merci madame Dubé.

Aux personnes-ressources, tant celles aux tables que celles assises dans la salle, si vous désirez intervenir au cours de l'audience en réponse à des questions, pour apporter toute information additionnelle utile aux travaux de la Commission ou encore s'il y a un angle du dossier que vous jugez nécessaire d'être examiné, vous n'avez qu'à me faire signe en audience ou en discuter lors des pauses avec madame Stéphanie Dufresne, analyste, ou avec madame Suzanne Bouchard, coordonnatrice de la Commission.

370 Donc gênez-vous pas à me faire signe si vous avez un élément sur lequel vous souhaiteriez que l'on en discute.

Dans quelques minutes, je vais inviter les requérants à venir déposer les motifs de leur demande d'audience. Une fois ces présentations faites, le porte-parole du promoteur du projet, monsieur Luc Caron sera invité à présenter les membres de son équipe et le projet soumis.

375 Nous prendrons par la suite une pause d'environ quinze (15) minutes et c'est à ce moment que le registre d'inscription sera ouvert pour les gens qui désirent s'inscrire et poser des questions. Le registre est situé sur la table à l'arrière de la salle. Et c'est madame Marielle Jean qui s'en occupe.

380 Au retour de la pause, les gens inscrits au registre seront invités selon l'ordre d'inscription à venir poser leurs questions le plus succinctement possible.

385

Les règles de procédure à suivre en audience seront celles-ci! Le nombre de questions permises sera de deux (2) par intervention, sans sous-question ou question à volet. Cette règle a pour but de permettre au plus grand nombre de participants de poser des questions.

390

Après votre intervention, vous aurez le loisir de vous réinscrire au registre pour poser des questions supplémentaires. Tant et aussi longtemps que vous aurez des questions, vous pouvez vous réinscrire et vous serez toujours les bienvenus. Je vous demande d'éviter par contre les préambules aux questions. Les seuls préambules acceptés sont ceux indispensables à la compréhension de la question.

395

Mon collègue et moi pouvons intervenir en tout temps pour obtenir de l'information additionnelle ou vous aider à compléter votre questionnement.

400

Toutes les questions des participants et toutes les réponses du promoteur et des personnes-ressources doivent m'être adressées. Cette façon de faire évite les échanges directs entre le promoteur, les personnes-ressources et le public, ce qui contribue à maintenir un climat de respect mutuel qui doit régner lors des séances publiques pour que l'exercice soit efficace et profitable à tous.

405

Je ne tolérerai donc aucune forme de manifestation, d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes. La meilleure façon de favoriser les débats sereins est de respecter nos règles de procédure.

410

Les questions qui ne peuvent être répondues sur-le-champ doivent l'être le plus tôt possible. Si la réponse ne peut être donnée immédiatement, la Commission se chargera de l'obtenir et elle sera déposée dans les centres de consultation et sur le site internet de la Commission.

415

L'ensemble du dossier déposé en période d'information et de consultation publique de même que tous les documents qui seront déposés lors des séances publiques ou au cours du mandat sont et seront disponibles dans les centres de consultation et sur le site internet du BAPE. Durant les séances publiques, cette documentation est également disponible en salle pour consultation sur place.

420

Si certains éléments d'information ou des documents demandés sont considérés comme confidentiels par la personne qui doit les déposer, celle-ci doit en faire part à la Commission au moment où le document est demandé.

Si la Commission le décide, cette information doit lui être remise avec la mention "confidentiel". La Commission fixera une rencontre et entendra les représentations des personnes concernées quant aux allégations de préjudices qui pourraient être encourus. La Commission prendra ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique, en tout ou en partie,

425 ou de ne pas rendre publique l'information. Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à notre décision.

Le participant qui désire déposer un document ou donner une information lors de l'audience publique, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information, 430 peut s'adresser à la coordonnatrice du secrétariat qui se chargera de vérifier auprès de la Commission.

J'inviterai maintenant à tour de rôle les requérants à venir présenter les motifs de leur demande d'audience et à présenter le groupe qu'ils représentent le cas échéant. 435

**PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS
COMITÉ DE CITOYENS L'ISLET-SAINT-CYRILLE**

440

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc j'invite monsieur Jean-Guy Marier, madame Guylaine Caron et monsieur Alain Caron pour le Comité des citoyens de L'Islet-Saint-Cyrille. Bonsoir madame, bonsoir 445 messieurs. On vous écoute.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

Bonsoir. Monsieur le Président, monsieur le Commissaire, bonsoir. Mon nom est Jean-Guy Marier et je représente le Comité des citoyens L'Islet-Saint-Cyrille qui regroupe des 450 citoyens des municipalités de Saint-Cyrille-de-Lessard et de L'Islet qui elle regroupe les secteurs de Saint-Eugène, de Ville L'Islet et de L'Islet-sur-Mer.

Ce sont donc deux (2) municipalités qui sont directement visées par le projet 455 d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard. Nous vivons au cœur de la région susceptible d'être touchée par les différentes composantes de ce projet et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé que des audiences publiques soient tenues en rapport avec ce projet.

Enfin, nous réalisons que plusieurs informations relatives au projet apparaissent encore 460 manquantes ou méritent un éclairage plus détaillé.

De plus, nous constatons que certains éléments du milieu dans lequel nous vivons 465 pourraient être affectés de façon notable à long terme.

Nous tenons à souligner que nos préoccupations sont associées d'une part aux impacts environnementaux du projet sur notre qualité de vie, notre santé et notre sécurité et que d'autre

part, nous nous inquiétons des coûts qui sont liés à la mise en œuvre de ce projet et qui seront à notre charge pour une période de quelques décennies.

470

En quelques mots, quelques-unes de nos préoccupations sont les suivantes! Premièrement, nous sommes d'avis que le processus de sélection de site a été conduit de façon discutable. L'alternative qui consiste à agrandir le site d'enfouissement actuel de l'Anse-à-Gilles, à notre avis, a été écartée trop rapidement.

475

En effet, même si cette option a été identifiée en 2001 comme étant la meilleure solution à la gestion des matières résiduelles de la région, l'étude d'impact fait simplement référence à l'abandon de cette alternative en raison d'une décision défavorable de la Commission de protection du territoire agricole sans présenter les raisons du refus et les efforts de négociation qui auraient dû être faits suite à ce refus.

480

Cette position nous semble injustifiée. Elle ne reflète pas le consensus social local et régional tel que nous le percevons, et nous croyons qu'elle aurait dû être portée en appel.

485

Par ailleurs, le processus de sélection d'un nouveau site n'apparaît pas transparent et ne semble pas prendre en compte des éléments capitaux, comme la présence de la prise d'eau potable de L'Islet en aval.

490

La mise en place d'un site d'enfouissement et surtout le rejet d'eau de lixiviation traitée dans la rivière du Bras d'Apic nous préoccupe énormément, puisque vous ne l'ignorez pas, la municipalité de L'Islet vient de construire sa prise d'alimentation en eau potable dans la rivière du Bras Saint-Nicolas, un cours d'eau dans lequel la rivière du Bras d'Apic se jette. C'est donc dire que notre prise d'eau potable pourrait éventuellement être affectée par un accident technologique ou une erreur humaine au niveau du système de traitement des eaux de lixiviation. Elle pourrait même être éventuellement reconnue comme étant contaminée suite à un resserrement des normes de qualité ou suite à la prise en considération de nouveaux paramètres de qualité de l'eau potable.

495

Qui sait ce que les prochaines décennies nous réservent? Non seulement de telles éventualités pourraient avoir des effets sur la santé des citoyens, mais encore elles pourraient se traduire par des coûts financiers importants liés à la relocalisation de la prise d'eau ou encore à des efforts plus importants de traitement de l'eau avant sa distribution.

500

Troisièmement, nous sommes préoccupés aussi par les impacts potentiels qui pourraient affecter les eaux souterraines au niveau du site choisi par l'établissement du lieu d'enfouissement à Saint-Cyrille. Bien que le projet prévoie la pose de membranes, quelle est l'assurance qu'advenant un accident, les eaux de lixiviation ne percoleront pas dans le sous-sol perméable sous-jacent? Il nous semble qu'un tel site est plus sécuritaire lorsqu'il est construit sur des dépôts d'argile imperméable.

505

510

515 Quatrièmement, nous sommes également très préoccupés par les impacts associés au transport des déchets, puisque actuellement, nous avons à vivre avec les risques associés au camionnage très intense durant la période estivale reliée au transport du bois. En particulier le passage des camions dans Saint-Eugène et dans Saint-Cyrille-de-Lessard représente des risques accrus d'accidents pour les personnes âgées et les enfants de nos communautés et nous en sommes très inquiets.

520 En résumé, nous pensons que l'extension du site de l'Anse-à-Gilles n'aurait pas dû être écartée suite à un premier refus de la CPTAQ. Nous pensons que le processus menant au choix d'un site aurait dû être plus transparent. Nous pensons qu'un site ne doit pas comporter des risques pour l'alimentation en eau potable de la population. Nous croyons qu'un site devrait être construit sur des dépôts argileux lorsque de tels dépôts sont présents dans une région donnée.

525 Nous croyons qu'un site doit être localisé près du centre de gravité de la zone à desservir, ce qui implique que les dérangements s'étendront sur des territoires plus restreints à proximité des zones génératrices de matières résiduelles.

530 Nous croyons que sur une période de plus de vingt-cinq (25) ans, il est important de viser à réduire au minimum les coûts de transport des déchets, ce qui représente des économies réelles et appréciables pour l'ensemble des citoyens de la région, en plus de se traduire par des gains environnementaux significatifs.

535 En conclusion, étant donné que des répercussions environnementales et économiques à long terme pourront découler des décisions qui seront prises par les autorités locales et par le gouvernement, nous pensons qu'il est important que la population visée puisse être informée convenablement et puisse s'exprimer concernant ce projet.

540 Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Caron, monsieur Caron et monsieur Marier, merci beaucoup.

545

HALTE FORESTIÈRE DES APPALACHES

PAR LE PRÉSIDENT:

550

J'inviterais maintenant monsieur Donald Caron. Bonsoir monsieur Caron.

PAR M. DONALD CARON:

555 Bonsoir monsieur le Président. Le document va être court un petit peu, c'est le document, c'est une lettre qui a été adressée au ministre, c'est ça que je vais lire. C'est convenable?

PAR LE PRÉSIDENT:

560 C'est convenable, monsieur Caron.

PAR M. DONALD CARON:

565 Ça a été adressé le 10 janvier 2005. Objet, c'est opposition au projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement des matières résiduelles dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard!

570 Monsieur le Ministre, suite à des rencontres d'information tenues à Saint-Cyrille et à Saint-Eugène l'hiver dernier, ainsi que la consultation publique, de nombreux documents, je m'oppose à ce projet, car aucune garantie nous est donnée quant aux risques de contamination de matières toxiques qui pourraient se déverser dans les eaux de la rivière Bras d'Apic.

575 Halte forestière des Appalaches est une entreprise agrotouristique qui a vu le jour en 1982. Sa vocation première se traduit par l'élevage de truite mouchetée, l'omble de fontaine pour fins de pêche en étang. Et on a ajouté, il y a cinq (5) ans, un relais Quad sur la propriété. Plusieurs milliers de touristes nous visitent chaque année afin de s'offrir une détente en vraie nature.

580 L'exploitation d'un tel site d'enfouissement de matières résiduelles pourrait mettre en péril l'exploitation du centre de pêche et réduire ses activités touristiques; contaminer l'eau potable des municipalités avoisinantes; amener une baisse de la valeur marchande des terrains situés tout au long de la rivière Bras d'Apic.

585 Réduire l'achalandage d'une clientèle sportive, chasseurs et pêcheurs, qui se traduit par un apport important à l'économie régionale. Menacer l'héritage laissé à nos enfants, désintéresser aussi notre relève.

590 En conclusion, mesdames et messieurs, je demande de bien évaluer les conséquences que pourrait apporter un tel site à la tête d'un cours d'eau. Des gens sérieux et intelligents n'approuvent pas un tel geste. Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

595 Merci monsieur Caron

PRÉSENTATION DU PROMOTEUR

PAR LE PRÉSIDENT:

600 Je vais inviter maintenant le porte-parole du promoteur à nous présenter son équipe et par la suite, à expliquer en une quinzaine de minutes son projet.

Monsieur Luc Caron.

605 PAR M. LUC CARON:

Bonsoir monsieur le Président. Alors moi, je suis le représentant de la Régie L'Islet-Montmagny et je vais vous présenter les personnes qui sont avec moi ce soir.

610 Il y a à ma droite ici, monsieur Rémy Langevin qui est le représentant du vice-président de la Régie. On a monsieur Jean Gauthier qui est intervenant de BPR aussi pour la Régie, ingénieur-conseil. On a monsieur François Bergeron qui est ingénieur-conseil aussi.

615 À l'arrière, vous avez monsieur Jean-Yves Drolet qui est aussi intervenant et monsieur Alain Hébert qui est de la firme d'ingénieurs-conseils aussi.

Dans la salle, il y a les deux personnes de la Régie, les secrétaires, madame Martine Fortin et madame Josée Godbout. Si on a besoin, on pourra faire appel à leurs services.

620 Pour la présentation de notre projet, je vais demander à monsieur Jean Gauthier qui a préparé ce Power Point, la présentation du projet, et ça devrait se situer entre quinze (15), ça dépassera pas vingt (20) minutes à votre demande, monsieur le Président.

625 PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

630 Monsieur le Président, donc le projet d'établissement d'un LET à Saint-Cyrille-de-Lessard, premièrement, simplement vous présenter la Régie, qui est la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles de L'Islet-Montmagny!

635 Essentiellement, c'est formé de dix-sept (17) municipalités qui sont sur le territoire des deux (2) MRC; donc c'est les municipalités qui apparaissent en jaune sur la carte. Les municipalités en orange, soit Notre-Dame-du-Rosaire, Sainte-Euphémie, Saint-Paul ne font pas partie de la Régie de L'Islet-Montmagny, font partie d'une autre régie. Et en vert, c'est les municipalités qui ne sont pas actuellement dans la Régie.

640 Donc les matières résiduelles, le projet, c'est pour desservir les municipalités qui sont en
jaune sur cette carte.

645 Pourquoi à ce moment-ci parler de l'ouverture d'un nouveau site! Essentiellement, le
site actuel de l'Anse-à-Gilles a atteint sa capacité après plus de vingt (20) ans d'exploitation.
Alors c'est simplement, c'est une responsabilité municipale et collective de faire une gestion des
matières résiduelles qui a un besoin qui est imminent.

650 Le cheminement de la Régie! Donc la Régie s'est engagée dans un processus de
recherche de site pour la mise en décharge des matières résiduelles en 2001 avec une
première recherche de site qui a analysé treize (13) sites potentiels qui ont été comparés à
l'agrandissement du site actuel.

655 Donc cette première étude là a permis de conclure et de recommander à
l'agrandissement du site actuel. Comme l'intervenant l'a mentionné tout à l'heure, il y a eu un
rejet à la Commission de protection du territoire agricole, considérant que l'agrandissement se
faisait sur des terres agricoles.

660 Donc suite à ce rejet, à ce refus de la Commission, il y a différents scénarios qui ont été
analysés par la Régie, entre autres un scénario de transbordement des matières vers un site
situé à l'extérieur de la région. Ça a été confronté aussi avec une décision de faire un site
régional.

Et c'est la solution, le scénario de gestion régionale qui a été retenu par la Régie.

665 C'est ce qui nous a amenés, dans ce processus, à une deuxième étude de recherche de
site en 2003 où, après l'analyse de sept (7) sites potentiels, il y a eu la recommandation de
proposer le site de Saint-Cyrille.

670 Rapidement, je crois que la localisation du site est assez bien connue à Saint-Cyrille-de-
Lessard, on le voit sur la carte régionale. De façon plus précise, c'est à sept point cinq
kilomètres (7,5 km), Saint-Cyrille est en haut ici, donc c'est les lots qui sont orangés, les lots 9,
10, 11 et 12 à sept point cinq kilomètres (7,5 km) de Saint-Cyrille.

675 C'est une autre carte ici qui présente la zone de façon plus précise avec une photo
aérienne à l'arrière. C'est la zone rougeâtre qui correspond à la zone d'enfouissement des
déchets. Et vous reconnaissez ici la 285 et en bleu, c'est la partie qui serait réservée pour le
traitement des lixiviats.

680 Rapidement, je vais faire un survol des aménagements qu'on va retrouver sur le site! Et
évidemment, il y a l'aire d'enfouissement à proprement dit qui est le carré orangé qui est l'aire
d'enfouissement qui fait environ cinq cents mètres (500 m) par trois cents mètres (300 m).

C'est aménagé avec des cellules imperméables, avec un système de captage des lixiviats, et les lixiviats sont acheminés, les lixiviats, donc au site de traitement qui est le carré bleu.

685 Également sur le site comme tel, on retrouve une aire de services, donc balance, barrière, bâtiment de services, aire d'entreposage de matériaux de recouvrement. Il y a également le chemin d'accès évidemment. Peut-être juste remarquer qu'actuellement, le chemin d'accès est localisé à cet endroit-là, il est déplacé un petit peu vers Saint-Cyrille, par ici. Donc le chemin d'accès.

690 Il y a également qui va être un chemin de contournement qui va être aménagé sur les lieux pour permettre l'accès aux lots avoisinants. Donc le chemin de contournement, il est proposé, on peut le voir de ce côté-ci.

695 C'est un site, comme on vient de mentionner, des lots 9 à 12 du rang B, c'est un site qui a une capacité d'enfouissement annuel évaluée à trente-cinq mille tonnes (35 000 t), une durée de vie de vingt-cinq (25) ans. La superficie d'enfouissement, je l'ai mentionnée, cinq cents par trois cents (500 m x 300 m), donc environ cent quarante-six mille mètres carrés (146 000 m²).

700 Peut-être au niveau des heures d'ouverture, de fonctionnement. On parle du lundi au vendredi de huit heures (8 h) à dix-sept heures (17 h), un peu d'une façon semblable au site actuel de l'Anse-à-Gilles. Et possibilité de service la fin de semaine, le samedi matin, pour service résidentiel seulement.

705 Peut-être un point important, j'ai pas entré dans le détail de toute la construction de ce nouveau site, mais il respectera des normes très strictes, des nouvelles normes de construction, si on peut dire, du projet de Règlement sur l'élimination des matières résiduelles. C'est un projet de règlement où toutes les normes de construction sont édictées.

710 Le coût de revient moyen par tonne enfouie revient à soixante et un dollars quatre-vingt-huit (61,88 \$/t). Ça, c'est un coût qui englobe l'ensemble des frais financés et opérés.

715 Rapidement, le bilan des impacts du projet ont été évalués en fonction des enjeux principaux. La qualité des eaux de surface est un enjeu qui a été identifié. La source de l'impact, évidemment, c'est le rejet du lixiviat traité en période d'exploitation.

720 Donc les enjeux, c'est le maintien de la qualité de l'eau et de la qualité des usages dans les rivières Bras d'Apic et Bras Saint-Nicolas dont entre autres la prise d'eau potable de L'Islet et également les activités de la Halte forestière et les différentes activités de pêche ou de baignade qu'il peut y avoir sur ces deux (2) cours d'eau.

Les mesures d'atténuation qui sont proposées! Donc il y a eu, au moment de la conception, des éléments de sécurité au niveau des équipements de traitement qui ont été intégrés. Il y a le respect, qu'on a appelé, bon, les objectifs environnementaux de rejet, donc le

725 respect des critères de rejet, très stricts, qui permettent de préserver l'ensemble des usages, incluant les usages pour l'eau potable et les usage pour la faune aquatique, la baignade, l'ensemble des usages actuels et futurs sur ces cours d'eau.

730 Toujours dans les mesures d'atténuation concernant la qualité des eaux de surface, il y a différentes mesures de suivi, surveillance des débits de la rivière Bras d'Apic pour s'assurer que lors des rejets, qu'il y a suffisamment d'eau dans la rivière Bras d'Apic. Donc en période d'étiage très sévère, les rejets pourraient être interrompus.

735 Il y a également, dans les mesures d'atténuation, des mesures en continu d'un paramètre qui nous indique que le traitement fonctionne bien. Donc ça, c'est une mesure de sécurité également.

Et différentes mesures de gestion des eaux de ruissellement sur le site.

740 Les impacts résiduels associés à cet enjeu sont qualifiés de faibles.

Un autre enjeu, c'est l'ambiance sonore et la sécurité routière. Les sources de l'impact, évidemment le transport et la circulation dans le village de Saint-Cyrille principalement. On parle d'une douzaine de camions par jour en période d'exploitation, considérant qu'un certain nombre de camions vont provenir de Saint-Marcel.

745 L'enjeu, le maintien de la qualité de vie des citoyens. Les mesures d'atténuation qui sont proposées, il y a la sensibilisation des conducteurs de camions à respecter les limites de vitesse; représentations auprès de la Sûreté du Québec pour faire encore une fois respecter les limites de vitesse dans le village; affichage décourageant l'utilisation des freins moteurs; 750 sensibilisation du MTQ pour le maintien d'une chaussée en bon état qui a un impact sur le bruit; et favoriser la recherche de solutions liées au transport de bois. Tout à l'heure, on en a fait mention, la problématique de transport de bois en direction de Daaquam.

755 L'impact résiduel a été qualifié de faible.

L'enjeu sur les activités récréotouristiques, source de l'impact, encore une fois l'aménagement et les activités directement au site. Les rejets d'eau de lixiviation dans la rivière Bras d'Apic, donc ce sont les sources d'impacts.

760 Les enjeux, maintien des activités de chasse sur le territoire périphérique. On sait qu'il y a plusieurs chasseurs dans le secteur. Et maintien de la qualité du produit qui est offert à la Halte forestière des Appalaches. Et également, l'accès au territoire environnant.

765 Les mesures d'atténuation qui sont proposées: l'aménagement d'une voie de contournement, aménagement d'un bassin d'accumulation d'eau à la Halte forestières des

Appalaches, de manière à ce que l'exploitant puisse s'affranchir de l'approvisionnement en eau dans la rivière Bras d'Apic.

770

Donc les impacts résiduels sont qualifiés de faibles à négligeables, dépendamment des enjeux.

775

La qualité de l'air qui est un autre enjeu! Les sources d'impact sont reliées à l'émission de biogaz et également à l'émission de papiers et de poussière. Donc ce sont les sources potentielles d'impact.

780

Les enjeux, qualité de l'air et les odeurs. Les mesures d'atténuation qui sont proposées, c'est le respect donc des normes du Règlement sur la qualité de l'atmosphère, en ce qui concerne un paramètre particulier qui provoque les odeurs, donc les sulfures réduits totaux et le méthane.

785

Un programme de suivi des biogaz. Il y a également la localisation du site en fonction des vents dominants par rapport aux activités de villégiature qu'on retrouve actuellement à proximité du site. Donc le site a été localisé pour que les vents dominants n'envoient pas ces gaz-là en direction des activités principales de villégiature.

790

Il y a le recouvrement journalier, les déchets sont recouverts de façon journalière pour contrôler cet impact-là au niveau de l'émission de papiers principalement. Et au besoin, la mise en place de clôtures pare-papiers et d'abat-poussière.

795

En terminant, au niveau des impacts, il y a l'espace forestier, il y a de la coupe forestière qui se fait dans le secteur sur les lots privés touchés. Donc l'aménagement aura un impact direct sur ces activités.

800

Les enjeux, c'est principalement la perte d'une surface productive pour l'industrie et l'accès au territoire, puisque c'est un endroit où les exploitants accèdent au territoire. Les mesures d'atténuation, comme on l'a mentionné tout à l'heure, l'aménagement d'une voie de contournement pour maintenir les accès et des ententes avec les gestionnaires de CAAF pour la mise en place éventuellement de mesures compensatoires.

805

Les impacts résiduels sont qualifiés de faibles à négligeables.

Donc il y a des activités de suivi environnemental qui sont associées au site, donc il y a un échantillonnage des eaux souterraines qui va être réalisé à partir de plusieurs puits d'échantillonnage autour du site pour prélever les échantillons d'eaux souterraines et vérifier l'état de la qualité de ces eaux souterraines.

810 Il y a un échantillonnage des eaux de surface également qui va être réalisé, tant au
niveau des eaux de ruissellement que pour les eaux de la qualité de la rivière. Et également, il
y a une mesure de débit de la rivière qui va être réalisée, pour s'assurer toujours qu'il y a
suffisamment d'eau dans la rivière en période de rejet.

815 Le suivi des biogaz également qui est prévu par des puits d'échantillonnage. Il y a
également la détection dans les bâtiments pour les biogaz, au niveau sécurité c'est un élément
important.

820 Toujours dans les mesures de suivi, il y a l'échantillonnage des eaux qui vont être
rejetées à la rivière, pour s'assurer qu'il y a un contrôle au niveau de la qualité des rejets. Et il y
a un élément particulier au projet, c'est le suivi en continu d'un paramètre, comme on l'a
mentionné tout à l'heure, qui pourrait être la DBO, la demande biologique en oxygène, mais
c'est un paramètre qui nous indique que le système fonctionne bien, c'est un indicateur.

825 Et il y a d'autres mesures qui sont prévues également qui sont, bon, entre autres, la
mise sur pied d'un comité de vigilance. On pourra y revenir. Il y a un suivi de postfermeture
également sur une période minimale de trente (30) ans, pour s'assurer que tout continue de
bien fonctionner sur les lieux, même une fois que le site est plein. Et il y a un plan de mesures
d'urgence aussi qui est élaboré.

830 En terminant, l'échéancier du projet, pour l'instant, donc on est en audience, en mars
2005, le rapport du BAPE, bon, juillet 2005, il y a différentes étapes d'analyse et de décision du
gouvernement qui pourraient nous amener à l'automne 2005. Une étape évidemment, si le
projet va de l'avant, de plans et devis qui serait à l'hiver 2006. L'étape de construction à l'été
2006 et une ouverture éventuelle à l'automne 2006. Merci.

835

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Gauthier.

840 Monsieur Caron, lors de notre rencontre la semaine dernière, on vous avait demandé de
déposer certains documents, et quels documents avez-vous déposés ce soir?

PAR M. LUC CARON:

845 On dépose le document de présentation que vient de nous faire monsieur Gauthier, et
on a aussi déposé toute l'étude d'impact que vous avez déjà.

850 Et la réponse aussi de la CPTAQ concernant le projet d'agrandissement qu'on avait eu
en 2001.

PAR LE PRÉSIDENT:

855 Au niveau du comité de vigilance, lors de notre rencontre, je vous avais demandé de préparer ou en tout cas de me déposer un document faisant état de la participation des gens qui pourraient être sur ce comité de vigilance, mais surtout la façon de fonctionner du comité de vigilance, avec le mandat de ce comité et ainsi que le nombre de rencontres annuelles qui seraient. Est-ce que vous allez nous le déposer?

PAR M. LUC CARON:

860 Oui, monsieur Gauthier a ce document-là en main qu'on va vous déposer.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

865 Effectivement, si vous permettez, je pourrais également – est-ce que vous désirez qu'on vous explique maintenant ce qu'il y a dans le document en termes de fonctionnement?

PAR LE PRÉSIDENT:

870 Non. Je vous avais demandé de le déposer, donc seulement le déposer.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

875 Parfait. Donc il est pas encore déposé, on va le déposer après la rencontre.

PAR LE PRÉSIDENT:

À la pause.

880 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Parfait.

PAR LE PRÉSIDENT:

885 Merci monsieur Gauthier.

Nous allons prendre une pause de quinze (15) minutes et pendant celle-ci, je vous invite à vous inscrire au registre, ce dernier étant maintenant ouvert.

890

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

**REPRISE DE LA SÉANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS
JEAN-GUY MARIER**

895

PAR LE PRÉSIDENT:

900

Nous allons recommencer! Une petite modification! Tantôt, j'ai dit que demain après-midi, c'était à treize heures trente (13 h 30); rectification, c'est treize heures (13 h). Un petit rappel donc, treize heures (13 h) demain après-midi, dix-neuf heures (19 h) demain soir.

905

Maintenant, je vais inviter monsieur Jean-Guy Marier à venir s'installer à l'avant s'il vous plaît!

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

910

Monsieur le Président, je me réfère à la figure 2.2 du document PR5.6 où on ne fait pas mention qu'il y a une prise d'eau potable à L'Islet dans le Bras Saint-Nicolas.

915

Alors considérant que le bloc 3.1 situé à Saint-Cyrille arrive premier lors de la sélection des sites avec un total de soixante-seize sur cent (76/100) qui inclut une note de vingt et un sur vingt-cinq (21/25) pour ce qui concerne la localisation et usage des cours ou plans d'eau, j'aimerais savoir si ce calcul tient compte de la présence en aval de la nouvelle prise d'eau de L'Islet?

920

Sinon, quel serait le résultat si on reprenait le calcul en tenant compte de cette contrainte?

PAR LE PRÉSIDENT:

925

On va commencer par une question. Donc vous voulez savoir si le promoteur a tenu compte de la prise d'eau de L'Islet dans son calcul et dans son pointage.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

Lors de l'annotation.

930

PAR LE PRÉSIDENT:

935

OK. Est-ce que vous pourriez expliquer, monsieur Caron, de quelle façon cette analyse-là a été faite et de quelle façon les critères et les pointages ont été accordés relativement à ça?

Et si on a tenu compte de la prise d'eau d'alimentation de L'Islet dans votre analyse, dans votre calcul?

PAR M. LUC CARON:

940

Oui monsieur le Président. C'est monsieur Jean Gauthier qui va vous donner la réponse, parce que les réponses techniques, j'aime mieux laisser les ingénieurs répondre à ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

945

Pas de problème, monsieur Caron. Monsieur Gauthier, allez-y!

PAR M. JEAN GAUTHIER:

950

Donc monsieur fait référence à la deuxième recherche de site effectivement. Donc la prise d'eau n'a pas été tenue en compte lors de ce pointage-là, puisqu'à ce moment-là, l'information que nous avons concernant la prise de l'eau potable via un secteur de recherche en eau souterraine qui était dans le secteur.

955

Donc au moment de la réalisation de cette étude, la prise d'eau de L'Islet n'apparaissait pas dans les critères.

960

Il y a une question qui traite à savoir quel aurait été le pointage si cette information-là avait été révélée. Le pointage aurait été le même, pour la simple raison que dans les critères de recherche et dans les critères d'analyse, l'aspect qui concerne la localisation d'une prise d'eau potable se limite à un rayon d'un kilomètre (1km), le critère réglementaire, il faut pas qu'il y ait de site d'enfouissement dans un rayon d'un kilomètre (1 km) d'une prise d'eau, d'un puits.

965

Donc ce critère-là, nous, nous l'avions extensionné à deux kilomètres (2 km) dans le cadre de cette recherche de site là.

970

Considérant que la prise d'eau est à dix-sept point cinq kilomètres (17,5 km), elle est à l'extérieur de ce rayon de deux kilomètres (2 km) qu'on s'était donné pour évaluer les impacts du rejet dans le milieu, à ce moment-là, le pointage aurait été le même.

975

La présence de cette prise d'eau là, évidemment lorsqu'on a présenté les résultats de cette étude à la Régie, c'est la première information qui nous a été transmise par les gens de L'Islet, à savoir qu'il y a une prise d'eau qui est prévue, et on nous a demandé de vérifier quel serait l'impact ou quel serait de réviser, si on peut dire, le choix du site. Ce qui a été fait.

Et la conclusion est que le site de Saint-Cyrille a été conservé, considérant l'absence d'impact sur la prise d'eau.

PAR LE PRÉSIDENT:

980

Merci monsieur Gauthier. Monsieur Marier!

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

985

Est-ce que le ministère de l'Environnement a eu accès, monsieur le Président, au calcul détaillé de l'analyse multicritère qui a été menée en 2003 pour laquelle nous n'avons que les résultats globaux? À la page 25 du document PR5.6.

PAR LE PRÉSIDENT:

990

Vous vous adressez à moi, monsieur Marier, regardez pas le promoteur! Je vous remercie.

995

Madame Bernier, est-ce que lors de l'évaluation par le ministère de l'Environnement, cet aspect-là des multicritères ont été regardés chez vous et est-ce qu'ils vous conviennent?

PAR Mme NANCY BERNIER:

1000

De quel document vous faites référence? Parce que moi, juste un PR, ça me prendrait le titre.

PAR LE COMMISSAIRE:

1005

PR5.6. C'est la Recherche complémentaire d'un site pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique, c'est l'étude de juillet 2003 dans laquelle il y a une analyse multicritère des différents sites pour laquelle on a simplement, à la page 25, une grille synthèse qui recoupe cinq (5) éléments différents.

1010

Mais dans chacun de ces éléments, il y a plusieurs critères pour lesquels on n'a pas le détail, puis monsieur Marier désire savoir si vous l'avez.

PAR Mme NANCY BERNIER:

1015

On a eu accès au document. Suite au dépôt de l'étude d'impact, on fait toujours une consultation sur l'étude d'impact, on pose des questions, parce qu'on veut des précisions, puis dans le cadre de ce questionnaire-là, on a demandé de déposer le document dont vous faites référence.

1020

Alors oui, on l'a eu. En ce qui concerne l'analyse multicritère comme telle, malheureusement j'ai pas vraiment en mémoire le détail, mais on l'a regardée.

PAR LE PRÉSIDENT:

1025 Je m'adresse toujours à vous, monsieur Caron, et vous comprendrez que vous êtes libre d'octroyer la question à qui vous voulez par la suite!

Est-ce que ces multicritères-là ont été bien définis, de quelle façon ils ont été définis, et est-ce que c'est possible que vous déposiez le détail de cette analyse-là?

1030 J'ai une question que je me posais, parce que si on regarde la première étude qui a été réalisée, à un moment donné vous aviez à peu près, je pense, treize (13) sites, si je ne me trompe pas, et sur chacun des sites, il y avait des avantages et des inconvénients.

1035 Alors que sur les nouveaux sept (7) sites, on ne retrouve absolument rien. Est-ce que ça a été fait, premièrement, cette analyse avantages et inconvénients, dans un premier temps?

Et deuxièmement, si ça a été fait, de quelle façon vous en avez tenu compte dans votre analyse subséquente par l'approche de vos multicritères?

1040 **PAR M. LUC CARON:**

Oui. Monsieur Gauthier!

1045 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Je sais pas si c'est possible d'avoir accès à l'écran! Tout est possible!

1050 Donc votre question, vous avez parlé, si vous voulez, je vais commencer avec l'approche multicritère!

PAR LE PRÉSIDENT:

J'aimerais mieux que vous commenciez par l'autre!

1055 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

1060 Parfait. Je vais commencer, à ce moment-là, par l'approche avantages inconvénients, parce qu'il faut voir que c'est deux (2) recherches de site qui ont eu lieu à des moments différents.

Si on fait référence à la première recherche de site qui a eu lieu en 2001, cette première recherche de site là avait pour but d'identifier un site alternatif à l'agrandissement. Parce que vous comprendrez qu'un gestionnaire de site, souvent lorsque le site arrive à échéance, le

1065 premier réflexe que la plupart des gestionnaires ont, c'est: on va agrandir le site! C'est souvent un premier réflexe que ces gens-là ont, qui est humain.

1070 Et la deuxième question souvent qui s'est posée, puis c'est comme ça que ça s'est produit dans le cadre de la Régie, c'est: est-ce qu'on a le meilleur site? Est-ce qu'on est mieux d'agrandir ou on est mieux d'aller ailleurs?

Ça fait que c'est un petit peu dans ce cadre-là que la première recherche de site a été effectuée.

1075 Donc l'agrandissement demeurait, c'est une alternative à l'agrandissement. Donc l'agrandissement, parfait, est-ce qu'on agrandit, on a pris ça, on a mis ça de côté, puis on a dit, si on n'agrandit pas puis qu'on va ailleurs, où est-ce qu'il serait possible d'aller! Donc c'est la première recherche de site qui a permis d'identifier, parmi les treize (13), il y a eu treize (13) sites potentiels, lequel serait le plus intéressant pour le confronter, finalement, à l'option de l'agrandissement.

1080 Cette première recherche de site là en 2001 a été faite par un comité d'experts, le choix de savoir lequel des treize (13) présentait le plus d'intérêt pour le confronter, si on peut dire, à l'agrandissement, a été fait par un comité d'experts sur la base d'une grille avantages inconvénients.

1085 Donc c'est sur cette base-là qu'il y a un site qui était à l'époque le site qui était dans le secteur de Cap-Saint-Ignace qu'on a confronté avec l'agrandissement.

1090 Donc la première recherche de site, ça a été d'identifier le site A-7 de mémoire, qu'on l'appelait, avec l'agrandissement, et par la suite, il y a eu une analyse plus détaillée du site A-7 avec l'option d'agrandissement.

1095 Et c'est suite à cette analyse détaillée que l'agrandissement avait été recommandé. Je sais pas si pour la première partie de la question?

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va.

1100 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

1105 Donc la deuxième recherche de site, c'est un processus qui est un peu différent qui a été utilisé. Effectivement, il y a eu des critères, on a revu la méthodologie pour la deuxième recherche de site, puisqu'il s'agissait pas de confronter des options, si on peut dire, mais d'essayer d'identifier le site de moindre impact pour l'implantation d'un nouveau LET, puisque

l'agrandissement avait été rejeté via la décision, entre autres en raison de la décision défavorable de la Commission de la protection du territoire agricole.

1110 Vous permettez, je pourrais à ce moment-là peut-être présenter la méthodologie de la deuxième recherche de site, puisque ça faisait partie d'un élément de questionnement, peut-être faire mention qu'il existe pas de guide de référence méthodologique précis sur la recherche d'un site d'enfouissement, pour la localisation d'un site d'enfouissement.

1115 Donc la méthode, on a donc développé une méthode pour l'identification a priori d'un site de moindre impact environnemental sur les bases, comme on peut le voir au tableau, sur deux (2) bases. À savoir, sur la base des enjeux des impacts liés à l'implantation d'un site, et c'est une méthode d'évaluation qui se voulait, évaluation de la qualité globale d'un site à l'égard des enjeux environnementaux. Donc un peu pour se coller à ce qui est exigé dans une directive du ministère de l'Environnement lorsqu'on fait une étude d'impact.

1120 Donc les lignes directrices pour la deuxième recherche de site qu'on s'était données étaient les suivantes! À savoir regarder sur le territoire au complet des membres de la Régie. Donc il y a différentes lignes directrices qui ont été établies. Ça, c'est la première, regarder le territoire des municipalités membres, les dix-sept (17) municipalités membres qu'on voyait sur
1125 la carte en jaune que j'ai présentée tout à l'heure.

Il y a un autre principe directeur, une autre ligne directrice qui a été établie, c'est l'exclusion de la zone agricole.

1130 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais vous poser une question là-dessus! Pour quelle raison que vous avez mis de l'avant cette exclusion-là?

1135 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Essentiellement, c'est basé, dans la décision de la Commission de la protection du territoire agricole, il est identifié clairement qu'il n'avait pas été démontré – j'ai pas le libellé exact, on pourrait le retrouver – il avait pas été démontré de façon convaincante pour la
1140 Commission qu'il n'existait pas de site à l'extérieur de la zone agricole.

Donc si on revenait avec un site dans la zone agricole, cette démonstration-là, il fallait la faire. Il fallait voir, est-ce qu'à l'extérieur de la zone agricole, il existait un site potentiel pour l'implantation, ça fait qu'on s'est dit, on va exclure la zone agricole, on va aller voir dans la zone
1145 non agricole s'il existe des sites.

On a trouvé sept (7) zones, donc c'est la raison pour laquelle il y a eu l'exclusion.

PAR LE PRÉSIDENT:

1150

Malgré la décision et certains éléments de cette décision-là de la Commission de protection du territoire agricole, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu, pour la Régie, de regarder peut-être plus en profondeur, de revoir les sites alentour de son centre de masse? Parce que dans le fond, si on regarde ça, le centre de masse étant situé à Cap-Saint-Ignace, on se trouve quand même à un bon petit bout de Cap-Saint-Ignace.

1155

Donc pourquoi que la Régie n'a pas retravaillé et n'a pas représenté auprès de la CPTAQ une demande privilégiant peut-être certains terrains situés dans le coin de Cap-Saint-Ignace?

1160

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Donc Jean-Yves Drolet qui a travaillé sur la partie recherche de site va ajouter un élément d'information!

1165

PAR M. JEAN-YVES DROLET:

Oui, je suis Jean-Yves Drolet, agronome, j'avais travaillé entre autres sur les aspects agricoles de la première demande.

1170

Peut-être juste pour rappeler que les critères que la Commission de protection du territoire utilise sont les critères de l'article 62 de la loi, et un des critères importants, en tout cas auquel la Commission fait référence, c'est que le requérant doit faire la démonstration, d'une certaine façon, qu'il n'est pas déraisonnable, en fait que le requérant doit faire la démonstration qu'il a fait l'exercice de voir si ce lieu-là ne peut pas être implanté dans une zone non agricole aussi, si ce n'est pas déraisonnable de le faire.

1175

Donc juste pour vous lire:

1180

"Par ailleurs, la Commission n'est pas satisfaite de la démonstration faite par la demanderesse à l'effet qu'il n'y a pas de site alternatif en zone non agricole pour l'usage projeté. La Commission a également vérifié l'organisation spatiale des deux (2) MRC visées, d'une part la MRC de L'Islet possède une superficie totale de deux cent dix mille hectares (210 000 ha) et dont soixante pour cent (60%) de la superficie totale de la MRC de L'Islet se situe en zone non agricole, alors que quarante pour cent (40 %) constitue la zone agricole. Quant à la MRC de Montmagny, soixante et onze pour cent (71 %) de la superficie totale de la MRC est située en zone non agricole."

1185

Donc le fait qu'on ait choisi un site agricole, la Commission n'a pas été satisfaite du fait qu'on n'avait pas prouvé que ce site-là ne pouvait pas être implanté ou qu'il était déraisonnable de l'implanter en zone non agricole. C'est pourquoi dans la nouvelle recherche de site qui

1190

1235 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir monsieur Caron.

1240 **PAR M. ANDRÉ CARON:**

Je pose la question: quand ils ont fait le tour des sites potentiels, vous avez ciblé certains secteurs dans les municipalité de L'Islet et Montmagny.

1245 Certaines municipalités avaient des contraintes. Exemple, site de baignade, des chalets au long des rivières et certains, des puits.

Nous aussi, nous possédons autour de nous, dans le secteur, des contraintes semblables que je viens de vous énumérer. Prenez-vous en considération ces contraintes actuelles pour le nouveau site?

1250

PAR LE PRÉSIDENT:

Lorsque vous parlez de contraintes, monsieur Caron, est-ce que vous parlez des chalets qui sont situés sur le site?

1255

PAR M. ANDRÉ CARON:

Non, en dehors du site, le long de la rivière du Bras Saint-Nicolas.

1260 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ça. Le long de la rivière, donc vous parlez à ce moment-là des chalets qui sont là.

PAR M. ANDRÉ CARON:

1265

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1270 Est-ce que vous parlez de baignade également?

PAR M. ANDRÉ CARON:

Oui.

1275

PAR LE PRÉSIDENT:

1280 Est-ce que la baignade est dans le secteur? Parce que là, il y a personne qui m'a dit qu'il n'y avait pas de baignade dans le secteur, mais il y a personne qui m'a dit qu'il y en avait non plus!

PAR M. ANDRÉ CARON:

1285 Il y en a.

PAR LE PRÉSIDENT:

Dans quel coin, près du site, à proximité du site?

1290 **PAR M. ANDRÉ CARON:**

À proximité, on est proche du site. Et le long de la rivière, en descendant vers le pont de fer à l'heure actuelle, le Bras Saint-Nicolas.

1295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais c'est à quelle distance du site, cette baignade-là? Est-ce que c'est à moins d'un kilomètre (1 km) ou plus?

1300 **PAR M. ANDRÉ CARON:**

1305 Non. Plus qu'un kilomètre (1 km), ça revient peut-être à peu près, vous avez parlé de dix-sept kilomètres (17 km) pour notre alimentation en eau, ça revient à peu près peut-être à une dizaine, c'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Là, vous parlez plus d'alimentation en eau potable, c'est ça?

1310 **PAR M. ANDRÉ CARON:**

Bien, quand ils disent que c'est des contraintes pour les gens qui se baignaient, disons, parce que le produit peut être très fort, le lixiviat, je sais pas, moi. Puis si c'était pas bon pour les autres paroisses, pourquoi que nous autres, c'est bon pour nous autres?

1315 Je le sais pas, c'est pour ça que je demande la question, c'est quoi qui a pu avoir dérangé?

PAR LE PRÉSIDENT:

1320

Parfait. Monsieur Caron – il y a beaucoup de Caron ici – je vous transmets la balle donc, vous pouvez répondre à la question de monsieur Caron, à savoir, si c'était pas bon pour les autres municipalités, qu'est-ce qui fait que ça peut être bon maintenant pour la municipalité de l'installer ici à Saint-Cyrille alors qu'il y a une prise d'eau potable, il y a des endroits où il y a de la baignage, etc.

1325

Donc ça fait partie, je présume, de l'analyse de vos multicritères que vous parliez tantôt. Est-ce que vous pourriez élaborer un peu là-dessus et nous dire pourquoi que vous avez considéré que c'est valable maintenant?

1330

PAR M. LUC CARON:

Oui, on va vous donner le renseignement là-dessus. Monsieur Gauthier!

1335

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Oui, les usages dans les différents cours d'eau, que ce soit les usages dans le Bras d'Apic ou dans le Bras Saint-Nicolas, de la même façon que les usages dans les autres cours d'eau où il y avait des sites potentiels, que ce soit la rivière Ouelle, la rivière Damnée, la rivière la Perdrix, Morigeau, les usages, à chaque endroit où un site potentiel était identifié, les usages du cours d'eau étaient identifiés et ils ont été tenus compte dans l'analyse multicritère. Donc il y avait un critère qui tenait compte des différents usages, de l'ensemble des usages, que ce soit prise d'eau potable, les usages de pêche, de villégiature, de baignade.

1340

1345

PAR LE PRÉSIDENT:

Tantôt, on a oublié de vous demander de déposer encore une fois le détail des ces choses-là. Est-ce que ça a été pris en considération, parfait!

1350

Maintenant, dans vos multicritères, est-ce que la distance est un facteur qui a été analysé?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1355

La distance des usages ou la distance par rapport au centre de masse?

PAR LE PRÉSIDENT:

La distance par rapport au centre de masse.

1360

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1365 Dans les deux (2) cas, dans les deux (2) recherches de site, que ce soit la première ou la deuxième, la distance par rapport au centre de masse est un des éléments de la grille multicritère.

PAR LE PRÉSIDENT:

1370 Mais j'aimerais que vous m'expliquiez un peu mieux ce qu'il en est exactement sur ces multicritères au niveau, il y a l'eau entre autres, des usages de l'eau.

Est-ce que vous pourriez nous préciser ce qu'il en est exactement, en termes de multicritères, qu'est-ce qui fait que ce critère a été retenu ou pas retenu et en quoi consiste-t-il?

1375 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Donc si vous permettez, je pourrais revenir à l'écran!

1380 Donc l'identification des zones potentielles s'est donc faite à partir des principes directeurs, comme j'ai mentionné tout à l'heure, mais aussi de critères, donc l'identification de zones potentielles, des critères, on parle de critères réglementaires et de critères qu'on a appelés complémentaires.

1385 Donc ensuite, il y a eu des visites de terrains et l'analyse multicritère proprement dite.

Les critères réglementaires, il y a les distances par rapport aux prises d'eau, par rapport aux zones inondables, par rapport aux terrains à potentiel aquifère.

1390 Et les complémentaires, c'est là que l'analyse, en ce qui concerne la présence d'un bassin versant avec des prises d'eau potable, a été considérée. Donc nous avons exclu les petits bassins versants où il y avait des prises d'eau potable.

1395 Il faut voir qu'à ce moment-là, il y avait le ruisseau Sauvage, la rivière Morigeau, la rivière à la Perdrix qui sont des petits bassins versants, des petits cours d'eau sur lesquels il y a des prises d'eau. Et dans la recherche de site, on se voulait de protéger ces petits bassins versants là qui sont plus vulnérables. Donc ça, c'est un élément qui a été tenu en compte.

1400 Et les autres critères complémentaires, bon, le potentiel acéricole, affectation du territoire, différents critères techniques, et l'accessibilité, en termes de centre de masse, c'est dans ce critère-là que la distance par rapport au centre de masse était considérée.

Donc en tout, il y a dix-huit (18) critères dans l'analyse multicritère qui tournent autour, entre autres de la localisation des usages du cours d'eau, les caractéristiques du site, les voies

1405 d'accès pour se rendre au site, le potentiel du site en termes d'activités, l'isolement du site.
Donc c'est tous des critères d'analyse, de l'analyse multicritère.

PAR LE PRÉSIDENT:

1410 Est-ce que cette analyse-là, en fait si je comprends bien ce que vous m'avez dit tantôt, cette analyse de multicritères n'a pas été réalisée lors de la première étude de recherche de site, c'est exact?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1415 C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1420 Bon. Donc on se retrouve finalement avec une analyse multicritère sur un site qui a été retenu à la toute fin, mais qui finalement fait en sorte qu'on se retrouve avec quand même toujours une prise d'eau à L'Islet, et vous nous dites, tantôt vous nous avez dit, vous avez mentionné qu'on se retrouve à dix-sept point cinq kilomètres (17,5 km), donc vous en avez pas tenu compte parce qu'il était pas à deux kilomètres (2 km).

1425 Pourquoi qu'on n'en tient pas compte? Est-ce que les rejets de lixiviats peuvent avoir un impact sur la prise d'alimentation en eau de la municipalité de L'Islet?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1430 Donc ce qui arrive, c'est qu'on parle depuis tout à l'heure du processus de recherche de site, mais pour répondre à votre question, il faut parler des critères de rejet des lixiviats, donc le jus de déchets qui est capté au droit de l'enfouissement, est envoyé à une station de traitement pour ces lixiviats-là, et il est traité.

1435 Avant d'être rejeté à la rivière, évidemment il y a différents processus de traitement que je vous épargne, mais ce qui est important, c'est qu'il y a des critères de rejet, des objectifs environnementaux de rejet donc qui sont déterminés par le ministère de l'Environnement.

1440 Donc ces objectifs-là tiennent compte de toute une liste de paramètres pour lesquels il y a des critères de rejet, des objectifs de rejet qui respectent et qui préservent les usages dans le cours d'eau.

1445 Donc s'il y a une prise d'eau potable, comme c'est le cas actuellement, la détermination des critères de rejet tient en compte le fait qu'il y a une prise d'eau potable, tient en compte le fait qu'il y a de la vie aquatique dans les cours d'eau, avec des espèces qui sont, comme la

truite, qui sont des espèces qui sont très difficiles, si on peut dire, en termes de qualité d'eau. Ça tient en compte les usages de baignade, enfin l'ensemble des usages.

1450 Alors les objectifs environnementaux de rejet qui ont été déterminés par le ministère de l'Environnement et pour lesquels le promoteur s'est engagé à respecter l'ensemble de ces critères-là font en sorte qu'ils préservent l'ensemble des usages qu'on retrouve dans le cours d'eau.

1455 Donc à ce moment-là, la prise d'eau potable qu'on retrouve à dix-sept point cinq kilomètres (17,5 km) en aval, plus bas, par rapport au site d'enfouissement, alors sa qualité n'est pas altérée, elle est préservée par le respect de ces objectifs de rejet, de ces critères de rejet.

PAR LE PRÉSIDENT:

1460 Merci. Madame Bernier, évidemment au niveau du ministère, étant donné que les objectifs de rejet environnementaux sont de votre ressort, en fait pour le bénéfice des gens qui sont dans la salle, pouvez-vous nous expliquer un peu de quelle façon ces objectifs-là sont déterminés et comment ils sont intégrés aussi dans l'analyse qui est faite du document du promoteur?

PAR Mme NANCY BERNIER:

1470 Oui. Alors en effet, les critères, au ministère de l'Environnement, on a des critères de qualité sur les eaux, les eaux de surface, et en fonction de ces critères-là, on sait que pour un paramètre donné par exemple, l'usage, comme par exemple la baignade ou la prise d'eau ou la vie aquatique va être maintenue si les concentrations, c'est-à-dire les critères sont maintenus, ne sont pas détériorés.

1475 Alors on fait des calculs, on regarde le rejet des eaux de lixiviation, qu'est-ce qui peut être rejeté en termes de contaminants, pour différents paramètres, dans le milieu, dans le cours d'eau, sans que les critères soient affectés, c'est-à-dire sans que les usages soient détériorés. On veut que ces usages-là soient maintenus. Alors on fait ces calculs-là et on tient compte de la dilution du cours d'eau. On tient compte aussi des périodes critiques d'étiage, c'est-à-dire les périodes où le niveau d'eau est très très très bas.

1480 On tient compte aussi d'un rejet d'eau de lixiviation qui serait plus important, qui serait c'est-à-dire les plus grandes concentrations, mais on parle toujours évidemment d'un rejet d'eau de lixiviation qui a été traitée. C'est-à-dire qui a subi un traitement quand même très important.

1485 Alors, une fois qu'on fait ces calculs-là, bien, on peut déterminer, on peut conclure qu'on peut rejeter par exemple les eaux de lixiviation suite au traitement qui est proposé, suivant la

chaîne de traitement, et on peut voir qu'à une certaine distance, les critères de qualité ne seront pas détériorés.

1490

Alors ici, on peut confirmer que la prise d'eau potable ne sera pas atteinte par le rejet des eaux de lixiviation, une fois qu'elles auront été traitées, parce que, bon, les différents critères de qualité de l'eau potable ne seront pas affectés, ils vont être maintenus.

1495

Alors la qualité de l'eau ne serait pas détériorée.

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que ça vaut aussi pour les eaux de baignade à l'aval?

1500

PAR Mme NANCY BERNIER:

Ça vaut pour les eaux de baignade. Ce qui a été calculé, c'est une zone de mélange.

1505

C'est-à-dire que le rejet des eaux de lixiviation, une fois, le rejet, qu'il est dans le cours d'eau, bien, ça se mélange, et puis ce qui est estimé, c'est à peu près à une distance de cent mètres (100 m) du point de rejet où là, il pourrait y avoir une certaine détérioration d'affectation des usages. Mais au bout du cent mètres (100 m), les critères concernant la baignade, concernant la vie aquatique, ils sont respectés.

1510

PAR LE PRÉSIDENT:

Autrement dit, à partir du rejet...

1515

PAR Mme NANCY BERNIER:

Du bout de tuyau.

PAR LE PRÉSIDENT:

1520

... c'est ça, du bout de tuyau dans le cours d'eau, sur le premier cent mètres (100 m), il pourrait y avoir peut-être, sans nécessairement avoir une dégradation, mais ça pourrait être plus...

PAR Mme NANCY BERNIER:

1525

C'est la zone de mélange.

Il faut voir aussi que ce qui est rejeté dans le milieu, les eaux de lixiviation, c'est des eaux aussi pour lesquelles il y a des normes et donc des normes concernant les coliformes fécaux, puis c'est une norme qui est très sévère concernant les coliformes fécaux.

1530

C'est deux cent soixante-quinze (275) unités par cent (100) ml – est-ce que je dis la bonne chose – alors deux cent soixante-quinze (275), alors qu'on sait que le critère de qualité pour la baignade, c'est deux cents (200). Alors on est vraiment proche, je veux dire, aussitôt au bout du tuyau, l'eau, elle va se mélanger, puis il y aura aucun risque pour la baignade.

1535

C'est des critères qui sont très très sévères aussi, c'est des critères qui sont basés sur la santé humaine. Quand on parle des critères d'eau potable, c'est des critères aussi qui sont l'équivalent, qui tiennent compte des normes aussi d'eau potable.

1540

Alors c'est des critères sans effet pour la santé. Ça fait que si on les respecte, nous autres, on considère que c'est acceptable de rejeter dans le milieu.

PAR LE PRÉSIDENT:

1545

Merci madame Bernier.

Monsieur Caron, avez-vous une deuxième question?

PAR M. ANDRÉ CARON:

1550

Oui monsieur le Président. Quand vous avez fait les études des sites potentiels, vous disiez que les sites soient situés le plus près – excusez, je vais me reprendre – que les sites soient situés le plus près possible du centre de masse de production des déchets des municipalités membres de la Régie.

1555

Je trouve que vous êtes loin des études des sites ciblés à l'heure actuelle. Je voudrais que vous m'expliquiez votre choix du site de Saint-Cyrille, qu'est-ce qui vous a incité à choisir ce site-là?

1560

PAR LE PRÉSIDENT:

En fait, je vous remercie de la question, mais c'est pas moi qui a choisi ce site-là! Je vais retourner la question au promoteur, monsieur Caron.

1565

PAR M. LUC CARON:

Oui. Celle-là, je vais me permettre de répondre en partie probablement.

1570

La décision qui a été prise au niveau du centre de masse et de la venue d'un site d'enfouissement loin du centre de masse est probablement politique. Parce que nous, on est un peu politique aussi, à vingt-cinq pour cent (25 %) si vous voulez.

1575 Et cette question-là de question politique, c'est une question aussi d'argent. La première fois qu'on est allé devant la CPTAQ et qu'on a eu un refus, l'étude nous a coûté deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$).

1580 Donc à partir de là, la décision des gens autour de la table a été d'aller dans une zone blanche, pas parce qu'on avait peur de repasser la CPTAQ, soyez sûr de ça, mais qui serait sensiblement, nous avancerait d'un point. Donc on n'avait pas à passer devant la CPTAQ dans un autre site éventuel en zone verte. Et la décision a été prise autour de la table par les dix-sept (17) dirigeants aujourd'hui qui ont dit, on va dans la zone blanche.

1585 Et le choix, c'est sûr qu'on s'éloigne de la zone de masse, mais il faut penser aussi que si on n'a pas un site dans nos deux (2) MRC, il faut peut-être exporter, donc le centre de masse va être beaucoup plus loin.

PAR LE PRÉSIDENT:

1590 Merci monsieur Caron. Oui monsieur Gauthier, vous avez un ajout à faire?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Oui. Si c'était possible d'avoir la carte s'il vous plaît!

1595 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1600 Pendant que la carte arrive, je veux juste faire un petit rappel de nous déposer à la Commission toutes les présentations Power Point, notamment celles portant sur la recherche de site.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Elles sont déjà prêtes.

1605 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1610 Donc en ce qui concerne le centre de masse, la carte que je vous présente, on voit les cercles concentriques, et le centre de masse est localisé au milieu du plus petit cercle.

1615 Donc cette carte-là montre le premier cercle, qui présente un rayon de dix kilomètres (10 km) autour du centre de masse. Le deuxième cercle, c'est quinze kilomètres (15 km) autour

du centre de masse. Et le troisième cercle, c'est vingt kilomètres (20 km) autour du centre de masse. Donc le centre de masse est localisé à peu près ici.

1620 Donc il faut voir que le rayon de vingt kilomètres (20 km), c'est un rayon qui nous apparaît tout à fait acceptable par rapport au centre de masse. C'est quand même pas une très grande distance à parcourir.

1625 Il y a également la configuration du territoire dont il faut tenir compte. Il y a des grands axes routiers que vous connaissez qui montent dans le territoire, et la 285 en est un qui est ici. Donc c'est un des axes routiers principal. On a l'autre axe routier et un troisième ici qui est du côté de Tourville. Donc ça, c'est un autre élément qu'il faut tenir compte donc par rapport au choix du site.

1630 Peut-être cette carte-là également présente en vert la zone agricole. Donc partant du fait qu'on exclut la zone agricole, donc toute la partie verte est exclue comme territoire de recherche, ce qui fait que le bloc 3 donc qu'on peut voir ici est quand même localisé à une distance qui est somme toute pas si éloignée que ça du centre de masse.

PAR LE COMMISSAIRE:

1635 Monsieur Gauthier, tant qu'à être sur cette carte-là!

1640 Rappelez-nous donc pourquoi on trouve pas, qu'est-ce qui est arrivé avec la zone 4 qu'on la retrouve pas dans la grille synthèse de votre analyse multicritère? Pour quelle raison est-ce qu'elle a été supprimée de la liste ou qu'elle n'a pas été considérée plus loin dans le choix du site, s'il vous plaît?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1645 Donc suite à la visite de sites, cette zone-là qui est une très grande zone, donc il y avait pas de secteur qui présentait un potentiel pour aménagement du site.

1650 Il y avait également l'aspect transport pour l'accessibilité à ce site-là qui se fait via la route L'Espérance, et il y avait des contraintes en termes d'accessibilité et de transport qui étaient très importantes, qui faisaient en sorte que ce site-là a été écarté suite à la visite de terrain, parce qu'il présentait beaucoup trop de contraintes, principalement en termes d'accessibilité. Donc il a pas été analysé pour cette raison.

PAR LE PRÉSIDENT:

1655 Parfait, merci. Monsieur Caron, merci.

PAR M. ANDRÉ CARON:

1660 Merci monsieur le Président

ANDRÉ HUNTER

1665

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur André Hunter, s'il vous plaît.

1670

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT:

1675

Bonjour monsieur Hunter.

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

1680

Monsieur le Président, suite à l'examen des documents déposés, on constate que le promoteur se préoccupe des impacts éventuels du site comme tel sur la qualité de l'eau souterraine, sur la qualité de l'air, sur les bruits dus à l'exploitation du site dans un rayon de deux kilomètres (2 km) à partir du centre du site. Or plusieurs résidences secondaires sont situées dans le voisinage immédiat de ce rayon de deux kilomètres (2 km), c'est-à-dire dans un rayon d'environ trois kilomètres (3 km). On parle d'au moins une douzaine.

1685

Est-ce que le promoteur a analysé les impacts que pourrait avoir le site proposé sur la qualité de vie de ces résidents et quelles sont les mesures que le promoteur entend mettre en place éventuellement pour assurer la qualité de vie de ces résidents, en ce qui concerne notamment la qualité de l'eau qu'ils consomment, la qualité de l'air ambiant ainsi que le niveau de bruit qui serait généré par l'exploitation du site?

1690

PAR LE PRÉSIDENT:

1695

Monsieur Caron.

PAR M. LUC CARON:

1700

C'est tout dans le document, monsieur Gauthier encore va vous répondre à cette question.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Si vous permettez, je vais débiter avec l'aspect associé au bruit.

1705 Donc pour les aspects associés au bruit sur le site, il y a eu une étude de bruit qui a été réalisée par des spécialistes dans le domaine, pour évaluer l'impact associé aux activités qui vont avoir cours sur le site, le futur site, donc l'impact au niveau du bruit que ces activités-là peuvent avoir sur les résidences de villégiature qu'on retrouve à proximité.

1710 Je peux peut-être présenter une carte qui présente, c'est celle-ci! Bon, rapidement, ce genre d'étude de bruit là est effectuée par des travaux, d'une part des mesures sur les lieux, donc on mesure ce qu'on appelle le bruit de fond et d'autre part, une modélisation des activités qui auront cours sur les lieux. Donc on considère le type d'équipements qui vont se trouver sur les lieux, de même que les activités qu'ils génèrent.

1715 Donc ça donne des cartes comme celle qui vous est présentée ici. Ce qu'il faut peut-être retenir, c'est que chaque ligne de couleur représente un niveau de bruit pour les activités qui auront cours au site d'enfouissement.

1720 Donc les chiffres qu'on voit là, quarante-cinq (45 dBA), quarante (40 dBA), trente-cinq (35 dBA), trente (30 dBA), c'est le niveau d'énergie de bruit qu'on est susceptible de retrouver à proximité du site.

1725 Ces mesures-là sont comparées avec des normes encore une fois, qui doivent être respectées à proximité de ce genre d'activité.

1730 Donc en phase d'exploitation, donc pendant l'exploitation du site, au moment où les camions arrivent, déchargent les matières, il y a un compacteur qui est sur les lieux, donc pendant ces activités-là, il y a une norme qui est édictée à quarante-cinq (45) dBA, qui est l'unité qui mesure le bruit, donc un chiffre de quarante-cinq (45 dBA) au niveau du bruit. Et les résultats de la modélisation des calculs qui ont été faits montre que sur les lieux, à la limite de propriété du site, donc les résultats seront de l'ordre de trente-quatre-trente cinq (34-35) dBA.

1735 Donc il y a un respect de la norme à ce niveau-là qui garantit qu'il n'y aura pas de dérangement.

PAR LE COMMISSAIRE:

1740 Est-ce qu'on peut savoir c'est quoi le bruit de fond aux installations, aux chalets dont parle monsieur Hunter, avant, le bruit de fond mesuré avant qu'on parle de la mise en œuvre du lieu d'enfouissement?

Si vous avez une carte similaire à celle que vous nous avez montrée, pour qu'on saisisse la différence entre les deux (2).

1745

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Bien, il y en a une, la mesure du bruit de fond a été réalisée, je devrais consulter les documents, je connais pas la valeur par cœur.

1750

Est-ce que vous souhaitez que je fouille?

PAR LE COMMISSAIRE:

1755

S'il vous plaît, oui.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Alors j'ai trouvé le tableau! Donc la référence est dans le document annexe du rapport principal, l'annexe 3. Je fais référence aux tableaux 3.1 et 3.2 où le bruit ambiant pour des valeurs qui pourraient être associées à celles-là, attendez un petit peu, on parle de trente et un (31 dBA), trente-deux (32 dBA).

1760

PAR LE PRÉSIDENT:

1765

Vous dites bien pourraient?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1770

Pardon?

PAR LE PRÉSIDENT:

1775

Vous dites bien pourraient être associées?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Non, non.

1780

PAR LE PRÉSIDENT:

Ou bien donc ça a été vraiment validé sur place?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1785

Non, ça a été validé, c'est des mesures de terrain. Je m'excuse! Donc les valeurs mesurées sont trente et un point quatre (31,4 dBA) et trente-deux point quatre (32,4 dBA).

PAR LE COMMISSAIRE:

1790

Et puis on voit aussi qu'il y a un chalet qui est plus près de la route pour lequel les niveaux seraient plus élevés, c'est ça, dans le tableau 3.1?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1795

Attendez un petit peu.

PAR LE COMMISSAIRE:

1800

Puis ça, ces niveaux-là, est-ce que ce sont des niveaux équivalents mesurés sur une heure?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1805

Effectivement, pour les niveaux plus élevés, il y a le point 1 qui était plus près de la route.

PAR LE COMMISSAIRE:

1810

Ce sont des niveaux de bruit moyens équivalents sur une heure?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1815

Exact. C'est la moyenne équivalente une heure.

PAR LE COMMISSAIRE:

Ça va.

1820

PAR LE PRÉSIDENT:

Voulez-vous expliquer, pour le bénéfice encore une fois de la population, ça correspond à quoi, ça, le niveau moyen d'une heure?

1825 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Bon, je vais tenter de l'expliquer. Je suis pas un spécialiste dans le domaine du bruit, vous comprendrez! C'est d'ailleurs pour ça que cette partie de l'étude a été confiée à un spécialiste dans le domaine.

1830

Essentiellement, le bruit équivalent sur une période d'une heure, c'est essentiellement, c'est de rapporter – c'est difficile à expliquer!

Je sais pas si les gens du ministère...

1835

PAR LE PRÉSIDENT:

Du ministère des Transports. Il y a quelqu'un, je sais pas s'il est en mesure de répondre à ça, peut-être que oui, peut-être que non?

1840

PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:

Je suis pas tellement plus expert que monsieur Gauthier en termes d'acoustique et de bruit. J'aurais tendance à dire que peut-être la définition qu'il s'en allait donner, c'est le bruit moyen durant l'heure qui est relevé ou le bruit représentatif de l'heure en question, en tenant compte de pointes plus élevées et moins élevées.

1845

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Archambault, on va juste, pour être sûr qu'on se comprend tout le monde, essayer une comparaison! Si on est sur le bord d'une route, mettons d'une autoroute avec un trafic relativement régulier, on peut considérer que le niveau moyen, c'est le bruit de l'autoroute qu'on entend, ça va!

1850

Par contre, puis ça, j'irai peut-être valider avec vous après, si on est sur le bord d'un lieu d'enfouissement, il y a des bruits de moteurs, il y a des bruits qui forment une base régulière, mais il y a aussi des bruits ponctuels, je dirais, comme une porte de benne qui claqué, des choses comme ça.

1855

Alors ça, ça apparaît pas vraiment, ça contribue à peut-être remonter le niveau un peu, mais c'est pas des choses qu'on mesure effectivement avec le niveau équivalent une heure.

1860

PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:

Je dirais que c'est un bruit ponctuel, mais je suis pas assez aisé de vous répondre de façon précise la définition exacte d'un Leq une heure.

1865

PAR LE PRÉSIDENT:

1870 Est-ce que c'est possible pour vous, monsieur Archambault, de valider avec quelqu'un du ministère demain matin et de nous revenir avec une réponse demain après-midi?

PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:

1875 Il y a aucun problème pour une définition précise le Leq une heure, il y a aucun problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

1880 Parfait, je vous remercie monsieur Archambault.

PAR LE COMMISSAIRE:

1885 Donc monsieur Gauthier, je voulais juste revenir pour savoir si l'image que j'utilisais était bonne, puis comment on représente les bruits ponctuels quand on fait des mesures de Leq une heure? Si vous pouvez répondre à celle-là.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1890 Si vous permettez, je vais répondre à la définition du Leq une heure, puis on pourra peut-être revenir. Dans l'étude d'impact, on donnait, à la page 53 du document principal...

PAR LE PRÉSIDENT:

1895 Donc le document PR3.1, c'est ça? C'est en plein ça! C'est dans le document PR3.1, pour le bénéfice du public.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

1900 Donc à la page 52, on présente les concepts de base en ce qui concerne le bruit. Et à la page 53, on donne une courte définition du Leq une heure qui est le niveau de bruit moyen mesuré durant une heure.

1905 Donc pendant une heure de mesure, s'il y a une voiture qui passe, évidemment la quantité de son, de bruit, d'énergie qui est dégagée par la voiture, va faire en sorte qu'on va avoir un "peak" au niveau du bruit, de la même façon s'il y a une activité ponctuelle, ça va faire augmenter de façon ponctuellement. Et on prend l'ensemble de ces pics-là si on peut dire, puis on les ramène à une valeur moyenne une heure.

1910 Donc c'est la définition, une valeur moyenne sur une heure.

PAR LE COMMISSAIRE:

Bon, on va vous laisser continuer pour répondre à la question de monsieur Hunter, on s'est un petit peu éloigné!

1915

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Donc en termes de bruit, c'est le type d'études qui ont été réalisées pour démontrer que l'impact résiduel, en ce qui concerne le bruit, est faible, considérant que les normes sont respectées.

1920

Donc la deuxième partie de la question considérait la zone d'étude, à savoir les activités qu'il y avait à l'extérieur de deux kilomètres (2 km) s'ils étaient considérés.

1925

Il faut voir que dans l'étude d'impact, la zone d'étude proprement dite est définie comme étant un rayon de deux kilomètres (2 km) en ce qui concerne les activités qu'il peut y avoir à proximité du site en termes de villégiature, de chasse, ou enfin l'ensemble des activités qu'il peut y avoir à proximité.

1930

Par contre, si on regarde un aspect particulier comme la qualité de l'eau, considérant que l'eau passe dans la rivière Bras d'Apic et elle parcourt un chemin jusqu'à la prise d'eau jusqu'au fleuve, à ce moment-là la zone d'étude, pour ce type d'aspect particulier, elle est différente. Alors elle considère l'ensemble de la zone qui est susceptible d'être impactée.

1935

Donc à ce moment-là, c'est l'ensemble du cours d'eau Bras d'Apic ou Bras Saint-Nicolas.

PAR LE PRÉSIDENT:

1940

Plus précisément pour les chalets qui ne sont pas dans le cours d'eau, qu'arrive-t-il? Comment avez-vous analysé ça?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

1945

La façon dont on a établi la zone d'étude, premièrement la directive qui est associée à la préparation de l'étude d'impact donne une définition, mais dans son sens très large de la délimitation de la zone d'étude, donc c'est au promoteur à définir cette zone d'étude là.

1950

Jean mentionnait tout à l'heure que pour certains éléments spécifiques, on va étendre à plusieurs kilomètres la zone transport, usage du cours d'eau, comme ça a été mentionné.

Mais dans le cas des autres usages, de la façon dont on procède, c'est que dans l'analyse des impacts, dans l'évaluation des impacts, si on détermine que dans une zone qu'on

1955 a établie, dans un premier temps, comme étant par exemple deux kilomètres (2 km), ce qui est le cas de celle pour laquelle on a établi l'étude d'impact, s'il y a des impacts significatifs aux limites, je dirais, de cette zone-là, c'est le rôle du promoteur d'étendre la zone d'étude pour aller dans un secteur plus grand, en fonction du niveau ou de l'importance des impacts qu'on va mesurer, je dirais, aux limites de cette zone d'étude là.

1960 Donc c'est un peu évolutif. Et dans notre cas, en fonction des résultats de l'analyse des impacts et du bilan de ces impacts-là, on a jugé que les impacts étaient, de façon générale, faibles ou négligeables aux limites de la zone, c'est comme ça qu'on détermine notre zone d'étude.

1965 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Au niveau de l'eau qui se retrouve sur ces terrains-là près des chalets, est-ce que vous avez validé si ces chalets-là ont puisé l'eau potable dans des puits alentour de leurs chalets?

1970 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Pour les chalets qui sont localisés à proximité du site, il y a pas d'approvisionnement en eau à partir de la rivière.

1975 Donc ce qu'on a observé, c'est ça, il y a pas de réseau, il y a pas de puits ou de prise d'eau, si on peut dire, dans le Bras d'Apic ou dans le cours d'eau Bouteille. Les gens, pour l'eau de consommation, semblent apporter de l'eau en bouteille ou semblent s'approvisionner en eau de cette façon-là.

1980 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et de quelle façon, est-ce que vous l'avez validée avec les propriétaires de ces chalets-là ou c'est juste une impression en marchant sur le terrain?

1985 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Il y a eu une visite de terrain, puis on a demandé également à la Municipalité de valider cette information-là.

1990 **PAR LE COMMISSAIRE:**

1995 Est-ce que vous avez validé, monsieur Hunter a élargi ça un petit peu en parlant d'une douzaine de chalets à trois kilomètres (3 km), mise à part cette vérification-là, est-ce que vous avez un inventaire ou un état de situation de l'utilisation des eaux souterraines dans la zone d'étude?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2000 On va vérifier, mais essentiellement, ce serait l'utilisation des eaux souterraines a été faite dans un rayon d'un kilomètre (1 km) à l'intérieur de l'étude hydrogéologique.

Donc c'est l'utilisation dans un rayon d'un kilomètre (1 km) qui aurait été faite. On fait une vérification là-dessus.

2005 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2010

Merci. Monsieur Hunter, votre deuxième question!

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

2015

C'est qu'il y a un aspect de la première question qui concernait la qualité de l'air aussi. On a parlé de la qualité de l'eau, on a parlé du bruit, puis j'ai rien entendu sur la qualité de l'air.

PAR LE PRÉSIDENT:

2020

C'est vrai. Donc revenons à la première question, la qualité de l'air!

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2025

En ce qui concerne la qualité de l'air, les sites d'enfouissement peuvent effectivement générer des biogaz, on en a parlé tout à l'heure rapidement.

Donc suite à la décomposition des matières résiduelles, il y a donc des biogaz qui sont émis du site.

2030

De la même façon, il y a ce qu'on appelle une étude de dispersion des biogaz qui a été réalisée dans le cadre de l'étude pour évaluer les impacts associés à l'émission de biogaz. Encore une fois, il y a des normes qui sont édictées par le ministère de l'Environnement sur les concentrations à respecter au niveau des biogaz à la limite de la propriété du site.

2035

Et les simulations qui ont été effectuées démontrent qu'il y a un respect de la norme à la limite de propriété du site.

Donc c'est de cette façon-là que l'analyse des biogaz a été réalisée.

2040 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mon collègue a une question pour vous.

2045 **PAR LE COMMISSAIRE:**

On a beaucoup de monde à passer, je veux pas prendre trop de temps, mais vous allez m'en permettre une!

2050 Dans la première série de réponses aux questions, document 1, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs vous demandait de corriger la carte de répartition des biogaz autour du site, ce à quoi vous avez répondu que vous allez transmettre avec le reste de l'information, on le trouve pas.

2055 Est-ce qu'il serait possible de déposer cette carte-là?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2060 Cette carte-là va être déposée dans les prochains jours, puisque, bon, à la vérification, pour répondre à cette question-là, il y a une erreur au niveau de la hauteur de la source d'émission. Donc la hauteur de la source d'émission, il y avait une valeur qui avait été mise dans l'étude d'impact, et c'est une valeur qui était trop conservatrice, donc on est à réviser cette hauteur-là pour mettre la hauteur réelle.

2065 Et ça va modifier les chiffres et la figure. Donc cette nouvelle version de la figure va vous être déposée, je souhaite demain après-midi.

PAR LE COMMISSAIRE:

2070 D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui monsieur Bergeron.

2075 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Si vous me permettez de compléter, en relation avec la question précédente, notamment sur les usages de l'eau souterraine!

2080 En conformité avec les indications de la directive, vous retrouvez, j'ai pas malheureusement la liste des PR à laquelle vous faites référence, mais disons que c'est dans le document annexes 1 à 9 du rapport principal qui est le PR3.1, si je me trompe pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

2085 PR3.2, monsieur Bergeron!

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2090 PR3.2, donc à l'annexe 1 de PR3.2, étude hydrogéologique, à la page 4, on fait référence à l'inventaire des puits, de l'utilisation des eaux souterraines des bassins versants dans le rayon d'un kilomètre qui est normalement défini dans le cadre de l'étude hydrogéologique.

2095 Donc l'inventaire se retrouve là des différents usages de l'eau. Donc ça a été réalisé.

PAR LE PRÉSIDENT:

Votre deuxième question, monsieur Hunter!

2100 **PAR M. ANDRÉ HUNTER:**

2105 Monsieur le Président, à la lumière de ce qui a été dit en réponse à ma première question, est-ce que le promoteur entend inventorier les sources d'approvisionnement en eau potable situées dans un rayon de trois kilomètres (3 km) du site proposé, principalement celles localisées dans le sens d'écoulement des eaux?

PAR LE PRÉSIDENT:

2110 Monsieur Caron.

PAR M. LUC CARON:

Jean si tu veux répondre, ou François?

2115 Remarquez que ce serait possible de le faire jusqu'à trois kilomètres (3 km). Mais la pertinence de cette chose-là pourrait être – je sais pas!

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2120 Si je comprends bien, on nous demande de faire l'inventaire des puits d'eau souterraine dans un rayon de trois kilomètres (3 km) autour du site dans le sens d'écoulement des eaux souterraines?

PAR LE PRÉSIDENT:

2125

C'est la question que monsieur Hunter vous a posée, oui.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2130

Merci. Dans le cas, au niveau du sens d'écoulement des eaux souterraines, ce qui a été démontré dans le cadre de l'étude, que les eaux souterraines s'écoulent en direction de la rivière Bras d'Apic et du ruisseau de la Bouteille.

2135

Donc c'est ça, la distance, finalement, entre le site, et finalement ces deux (2) cours d'eau là fait en sorte qu'il y a une partie importante des eaux souterraines qui doit de toute évidence faire résurgence dans les cours d'eau. Souvent, c'est comme ça que ça se produit. Dans le cas présent, je sais pas...

PAR M. ALAIN HÉBERT:

2140

La rivière Bras d'Apic agit comme une limite autrement dit d'un bassin versant, donc nous, le sens d'écoulement de l'eau du site vers la rivière Bras d'Apic et le ruisseau de la Bouteille forme un peu la limite du bassin versant de ce côté-là.

2145

Puis tout ce qui est situé de l'autre côté de la rivière Bras d'Apic est situé dans un autre bassin versant qui s'écoule vers la rivière Bras d'Apic.

2150

Donc on change complètement de bassin versant. Donc théoriquement, l'eau qui passe sous le site d'enfouissement ne traversera pas la rivière Bras d'Apic puis remonter dans le sens inverse vers d'autres puits qui pourraient être situés à des distances plus éloignées, de l'autre côté de la rivière Bras d'Apic.

2155

Donc autrement dit, on est comme limité dans un coin de bassin versant, puis les usages sont répertoriés à ce niveau-là.

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

2160

Vous permettez? Parce qu'on parle que la rivière Bras d'Apic intercepte les eaux, mais qu'en est-il des puits qui sont situés du même côté de la rivière Bras d'Apic?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2165

C'est ça, comme on l'a mentionné, les eaux souterraines s'écoulent, donc considérant la topographie du site, les eaux souterraines, il y a eu plusieurs forages qui ont été faits pour mesurer la direction d'écoulement des eaux souterraines sur le site, et ce que ça démontre, c'est que les eaux souterraines partent du site et vont en direction de la rivière Bras d'Apic sur

le territoire, dans le fond, c'est le territoire des lots visés, 9 à 12, là, ça, ça s'en va, puis ça coule en direction de la rivière Bras d'Apic.

2170 Et ça fait résurgence, la rivière Bras d'Apic agit comme une barrière hydraulique pour les eaux souterraines.

2175 Donc les puits qui pourraient être localisés à un kilomètre (1 km), deux kilomètres (2 km) ou trois kilomètres (3 km) du site en direction de Saint-Cyrille par exemple n'ont aucune chance d'être influencés, ils ne sont pas dans la direction d'écoulement des eaux souterraines.

Donc essentiellement, cette vérification-là ne présente pas, il y a pas de risque de contamination de ces puits-là, considérant la direction d'écoulement.

2180 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Je vous référerais, monsieur le Commissaire, toujours au document PR3.2 à l'annexe 1, la figure 3.1 qui suit la page 7, vous avez les lignes piézométriques et les sens de direction d'écoulement de l'eau en appui avec ce qui a été mentionné...

2185

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce que pour le bénéfice de la salle, on pourrait avoir la projection de cette carte-là qui nous montrerait le sens d'écoulement?

2190

PAR M. JEAN GAUTHIER:

C'est pas cette carte-là, mais rapidement, je pourrais, avec le stylo, vous indiquer la direction d'écoulement!

2195

Donc on voit ici l'aire d'enfouissement...

PAR LE COMMISSAIRE:

2200 Monsieur Gauthier, c'est parce que quand on lit les transcriptions "ici", on sait pas où c'est. Alors soyez précis quand vous référez à des éléments du territoire s'il vous plaît!

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2205 Merci. Alors on a l'aire d'enfouissement et les eaux souterraines, la direction d'écoulement, c'est de cette façon. C'est ça. Donc c'est de cette façon-ci que les eaux souterraines s'écoulent.

PAR LE PRÉSIDENT:

2210

"De cette façon-ci", ça non plus, ça n'apparaît pas dans les transcriptions!

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2215

Vous avez raison. Donc ça s'écoule en direction des eaux de la rivière Bras d'Apic. Donc ça part de la zone d'enfouissement et ça s'écoule en direction de la route 285 et ultérieurement en direction de la rivière Bras d'Apic.

Donc c'est ce secteur-là qui a été inventorié en termes d'usage.

2220

PAR LE COMMISSAIRE:

Vous allez préserver cette image-là sur laquelle vous avez dessiné et vous allez la déposer?

2225

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Cette image-là fait référence à la carte dont François vous a fait mention tout à l'heure.

2230

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est beau, merci.

PAR M. ANDRÉ HUNTER:

2235

Je vous remercie beaucoup.

2240

ALAIN CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

2245

Monsieur Alain Caron s'il vous plaît!

Bonsoir monsieur Caron.

PAR M. ALAIN CARON:

2250

Bonsoir. Moi, ma question, c'est: peut-on revenir en appel de la décision de la CPTAQ de refuser l'agrandissement du site de l'Anse-à-Gilles, je parle, moi, du dézouage?

PAR LE PRÉSIDENT:

2255 Bon, écoutez, c'est une décision qui a été sûrement regardée et analysée sous toutes ses coutures par le promoteur. Si le promoteur a jugé bon de ne pas aller de l'avant et faire appel de cette décision-là, sûrement qu'il devait avoir des raisons suffisantes dans la décision pour ne pas aller de l'avant dans cette demande d'appel.

2260 Mais je vais quand même laisser au promoteur le soin de justifier sa réponse face au fait qu'ils ne sont pas allés en appel. Monsieur Caron!

PAR M. LUC CARON:

2265 Monsieur le Président, celle-là, je vais y répondre moi-même!

2270 Quand j'ai dit tout à l'heure qu'il y avait des questions et des réponses politiques, c'en était une. La réponse à la question ou pourquoi on n'est pas allé en appel, ça, c'est une réponse qui a été donnée par l'autre Régie qui est la Régie actuelle de l'Anse-à-Gilles qui reçoit les déchets.

2275 C'est une réponse qui a été donnée le soir où on a reçu, on a fait une réunion, et on a pris le vote, à savoir si on allait en appel ou non. Comme on est cinq (5) dirigeants sur cette Régie-là dont trois (3) n'étaient pas en accord à ce qu'on aille en appel et deux (2) étaient en accord, je vous nommerai pas les gens qui étaient en accord ni ceux-là qui sont en désaccord, ça, c'est à nous autres à régler le problème.

2280 Et aussi, devant le refus de la Régie et de la réponse que la CPTA nous a donnée par écrit et aussi celle qu'on a eue à Québec, que les messieurs qui sont là, ce sont de très bonnes personnes, c'est pas la question, nous ont dit que c'est pas parce qu'il y avait eu une erreur de commise en 81 qu'ils étaient pour la perpétuer.

Donc ils nous ont bien fait comprendre d'aller voir en zone blanche.

2285 Et pour finir la réponse à votre question, c'est que le soir même à Saint-Eugène, les gens de L'Islet étaient en réunion avec le conseil municipal, et j'ai été le mandataire d'aller répondre à la question si on allait en appel ou non. Et moi, j'ai pas le mot écrit déchets dans le visage, mais les gens m'en parlent à tous les jours! Et ces gens-là se levaient dans la salle, puis ils disaient, tu as fini de mettre des vidanges à L'Islet, on n'ira plus là, c'est fini, cherche ailleurs!

2290 Donc la décision a été qu'on n'allait pas en appel.

PAR LE COMMISSAIRE:

2295 D'abord un commentaire pour vous dire que cet avis-là a été déposé et qu'il sera dans les centres de consultation bientôt puis qu'il est à la table en arrière ce soir.

2300 Monsieur Caron, à votre connaissance, puis je sais pas si monsieur Guay pourra nous le dire, de toute façon il doit y avoir un délai légal pour aller en appel, ça se fait pas ad vitam aeternam?

PAR M. LUC CARON:

2305 On avait un délai de dix (10) jours.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

2310 **PAR LE PRÉSIDENT:**

2315 Monsieur Caron, est-ce qu'il y avait d'autres éléments aussi, parce que vous en avez soulevé un, mais est-ce qu'il y avait d'autres éléments qui ont fait en sorte que dans la décision qui a été prise, vous n'avez pas seulement considéré le fait que la CPTAQ avait mentionné qu'il y avait eu une erreur antérieurement, puis que ce n'était pas à perpétuer cette erreur, donc quels sont les autres éléments sensibles qui ont fait, puis qui ont entraîné finalement la décision de la CPTAQ?

2320 **PAR M. LUC CARON:**

Je vais demander à monsieur Gauthier, pour ces éléments-là, il va vous donner le complément de réponse.

2325 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Donc il y avait effectivement des éléments techniques, et je vais passer la parole à Jean-Yves Drolet de BPR.

2330 **PAR M. JEAN-YVES DROLET:**

Peut-être effectivement, la décision de la Commission est déposée comme document, peut-être juste pour amener des éléments, résumé de cette décision-là naturellement.

2335 Je parlais tout à l'heure de l'article 62 de la loi qui est un peu la grille d'analyse de la Commission. On a parlé tout à l'heure un peu de la preuve qu'il n'existait pas de lieu à l'extérieur de la zone agricole pour réaliser cette activité-là, c'est un des critères.

2340 Je dirais le critère qui a peut-être fait le plus mal dans le cas de la présentation de ce dossier-là au niveau agricole, pour reprendre un peu les termes de la Commission, c'est que c'est un milieu agricole qui était jugé dynamique et homogène, et l'agrandissement se faisait majoritairement dans des sols de classe 3 classés parmi les meilleurs de comté. Donc on était dans les sols argileux, les argiles de Kamouraska qui sont des sols de très haut potentiel, et l'essentiel de l'agrandissement était fait dans ces sols de classe là qui étaient cultivés parmi les meilleurs de la région.

2345 Aussi le fait que le projet constituait une perte nette de superficie agricole, bien que dans les éléments qu'on a apportés pour soutenir notre point, on avait proposé aux producteurs agricoles des terres de compensation qu'on avait trouvées dans un rayon raisonnable de l'actuel site de l'Anse-à-Gilles, donc on avait proposé des superficies de remplacement sur des terres qui n'étaient pas exploitées, mais bon, pour la Commission, ça constituait tout de même une perte nette de sol agricole.

2355 On avait quand même rencontré les producteurs agricoles qui étaient touchés éventuellement par le projet d'agrandissement, et on avait, je dirais, modulé un peu la configuration de l'agrandissement pour minimiser les impacts. Donc on avait essayé de maximiser la superficie boisée qu'on utilisait en agrandissement, donc trente pour cent (30 %), essayer de minimiser le morcellement et les problèmes d'accès que les producteurs auraient pu avoir face au projet d'agrandissement.

2360 On a également ciblé les propriétaires où l'impact relatif de la perte de terre aurait été plus faible, parce qu'il y avait essentiellement trois (3) ou quatre (4) producteurs qui étaient liés par ce projet-là.

2365 Donc on a essayé de mettre en place tous les éléments de mitigation qui auraient pu faire que ce projet-là, au niveau agricole, aurait pu être acceptable pour la Commission. Et donc ça n'a pas été suffisant, considérant, comme je dirais, surtout la très haute capacité agricole des sols en question.

2370 Le fait aussi que la preuve que l'aménagement hors la zone agricole n'avait pas pu être faite de façon déraisonnable, que le site aussi affecterait l'homogénéité de la zone agricole et la fragiliserait davantage, donc c'est l'ensemble, en résumé un peu l'ensemble des critères, et bien que, je dirais, on a essayé de représenter le meilleur dossier agricole possible en tenant compte de ça, en tenant compte aussi qu'on a eu des rencontres avec les producteurs agricoles, on a eu des rencontres avec le Comité consultatif agricole pour leur expliquer la position.

2375

Le Comité consultatif et toutes les fédérations régionales et des syndicats de base de l'UPA se sont opposés à ce projet-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2380

Dans la décision de la Commission, et je lis ce qu'ils ont écrit, bon, il y avait plusieurs recommandations, entre autres, de l'UPA, puis l'UPA mentionnait qu'il existe plusieurs terres non cultivées qui pourraient facilement faire l'objet d'un examen plus approfondi.

2385

Quelle a été la recherche ou l'analyse qui a été faite de ces terres qui étaient non cultivées mais qui ne semblaient pas avoir fait l'objet d'un examen très approfondi?

PAR M. JEAN-YVES DROLET:

2390

Est-ce que vous faites référence vraiment au jugement de la Commission?

PAR LE PRÉSIDENT:

2395

Oui, dans la décision de la Commission à la page 2, donc pour ceux qui sont dans la salle, ça va être un document DA2 qui sera dans les centres de consultation bientôt et également sur le site internet de la Commission!

2400

Donc à la page 2 de cette décision-là, vous avez la recommandation de l'UPA et il y avait plusieurs considérants de l'UPA, notamment la dernière qui se lit, comme je l'ai dit tantôt:

"Considérant qu'il existe plusieurs terres non cultivées qui pourraient facilement faire l'objet d'un examen plus approfondi."

2405

Donc moi, je pose la question, à savoir est-ce que ces terres non cultivées là ont fait l'objet d'un examen plus approfondi et si non, pourquoi?

PAR M. JEAN-YVES DROLET:

2410

C'est-à-dire qu'ils ont fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de la première recherche de site. Donc effectivement, lorsqu'on comparait le scénario de l'agrandissement avec un site de moindre impact qu'on recherchait au niveau des rayons de vingt kilomètres (20 km), dans la partie agricole de ce rayon de vingt kilomètres (20 km) là, le critère était principalement axé sur des sites dégradés en zone agricole, donc soit d'anciennes sablières ou des sites qui avaient été partiellement décapés.

2415

Donc le site A-7 qui avait été choisi justement pour être comparé à l'agrandissement était un site sur lequel il y avait eu du décapage, mais qui se trouvait dans le même type de milieu. D'ailleurs il est à peu près à la même position dans le paysage par rapport aux Basses-

2420 Terres du Saint-Laurent que le site d'agrandissement. D'ailleurs il est accessible par le rang des Belles-Amours.

2425 Et donc il y aurait eu d'autres contraintes de nature agricole sur le fait, et revenir aussi aux éléments de l'article 62 que c'est encore un site en zone agricole qu'on n'a pas fait la démonstration qu'il n'existe pas un site à l'extérieur de la zone, considérant qu'il y a soixante (60 %) à soixante-dix pour cent (70 %) du territoire de la MRC qui n'est pas en zone agricole.

PAR LE PRÉSIDENT:

2430 N'aurait-il pas été plus adéquat d'en faire une analyse vraiment succincte et bien bien détaillée? Parce que là, vous me dites que le site qui a été retenu, non celui du Cap-Saint-Ignace, par rapport à un autre site, donc par rapport à l'agrandissement.

2435 Bon, maintenant que la CPTAQ a refusé de faire l'agrandissement, ne donne pas l'autorisation, pourquoi ne pas revenir en arrière et dire, bon, au lieu de faire une analyse ailleurs sur d'autres sites à l'extérieur de cette zone-là qui est quand même la plus rapprochée de votre centre de masse, pourquoi vous n'avez pas procédé à une analyse plus approfondie de ces différents sites là sur des terres qui sont non cultivées?

PAR M. JEAN-YVES DROLET:

2440 Mais le site A-7 est effectivement un site dégradé qui était en zone agricole, on n'avait pas répondu à l'argument principal de la Commission qui était, que la démonstration n'avait pas été faite qu'il était déraisonnable d'aménager un site hors la zone agricole.

2445 Or si on représentait par exemple le site qui à notre avis aurait été A-7 qui aurait été le second site en zone agricole avec le moins d'impact, il se fallait quand même de faire la démonstration d'aller voir si effectivement, effectivement, est-ce qu'il y en a pas de site à l'extérieur de la zone agricole, et qu'est-ce que cette démonstration-là, si on était arrivé à la conclusion qu'il était impossible d'aménager un site hors de la zone agricole, possiblement
2450 qu'on aurait pu retourner en zone agricole.

Mais force est de constater qu'on a trouvé sept (7) sites et qu'on en a recommandé un qui était hors la zone agricole.

2455 Donc pour la Commission, c'était un des critères fondamentaux. Si on n'a pas cette démonstration-là, quel que soit le lieu qu'on aurait choisi en zone agricole, cette démonstration-là n'aurait pas été faite.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2460 Complément d'information, si vous me permettez!

2465 Dans la référence qui est faite des recommandations de l'UPA sur plusieurs terres non cultivées, on n'a pas eu d'information précise à l'égard de quelles terres eux considéraient de façon peut-être spécifique, mais dans la recherche de site initiale, on parle de A-7, on a six (6) autres sites, je dirais, dégradés en zone agricole qui ont été considérés. Donc c'est pas le seul.

2470 Je veux porter à votre attention que c'est pas uniquement A-7 qu'on a considéré comme étant une terre non cultivée facilement pour pouvoir faire l'objet d'un examen plus approfondi. On a sept (7) zones dans la zone agricole dégradée qui ont été analysées pour lesquelles la zone A-7 a été considérée comme la meilleure.

PAR LE PRÉSIDENT:

2475 Parfait, merci. Monsieur Caron, votre deuxième question!

PAR M. ALAIN CARON:

2480 Monsieur le Président, le document PR5.4 à la page 10 paragraphe 5, d'après moi, ça va à l'encontre du site choisi, est-il possible de m'expliquer pourquoi?

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous référez à quoi exactement?

2485 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Ça, c'est votre rapport de recherche de site de juin 2001. Vous dites page 10?

PAR M. ALAIN CARON:

2490 Paragraphe 5. Ils disent d'exclure les rivières où il y a des prises d'eau.

PAR LE COMMISSAIRE:

2495 Bien en tout cas, je pense qu'on a eu la réponse tantôt.

PAR M. ALAIN CARON:

2500 C'est ça, ça faisait partie de mes questions. C'est qu'ils disaient le contraire d'un document à l'autre.

PAR LE PRÉSIDENT:

2505 En fait, ils excluent les rivières, mais toujours dans un périmètre quand même assez restreint entre un (1 km) ou deux kilomètres (2 km), donc tout ce qui est subséquent à un (1 km) ou deux kilomètres (2 km), ils en tenaient pas compte, je présume que dans les documents antérieurs, ce document PR5.4, il y a des éléments qui font en sorte qu'ils ont été considérés puis qui excluait la rivière.

2510 Je vais laisser le soin au promoteur de mieux élaborer cette facette de son étude.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2515 Je vais peut-être simplement faire une lecture, pour le bénéfice de tous! Le paragraphe en question mentionne, parmi les critères de recherche on pourrait dire, pour le premier travail de recherche de site en 2001, donc:

2520 "Exclure les zones situées dans les bassins versants alimentant les sources d'approvisionnement en eau de surface pour les municipalités."

2525 Donc essentiellement, lors de la première recherche de site, on a voulu protéger, connaissant la localisation des prises d'eau de surface des municipalités, à savoir la rivière Morigeau, la rivière à la Perdrix et il y avait la rivière Sauvage pour la municipalité de L'Islet à ce moment-là, connaissant la présence de ces prises d'eau potable qui étaient des petits bassins versants, donc comme je l'ai mentionné qui sont peut-être plus vulnérables, considérant les faibles débits qu'on retrouve dans ces rivières-là, donc il avait été décidé, au moment de cette première recherche de site là d'exclure ces bassins versants là, de façon spécifique.

2530 Donc c'est pour ça qu'on retrouve ce paragraphe.

PAR LE PRÉSIDENT:

2535 Parfait, merci. D'ailleurs il l'avait expliqué parce que ça faisait partie d'une question de monsieur Hunter tantôt.

Je vous remercie monsieur Caron.

PAR M. MARCEL CATELLIER:

2540 Monsieur le Président, juste à la première question, étant donné que je suis maire de Cap-Saint-Ignace et vice-président de la Régie de l'Anse-à-Gilles, quand on parle du site A-7, il est important de mentionner que la Commission mentionne que l'UPA a fait état de terres disponibles de moins bonne qualité. Mais c'est une remarque.

2545 Parce que les propriétaires de ces terres-là sont membres du syndicat de base qui eux ont refusé complètement. Alors on trouvait ça hasardeux puis téméraire de se risquer, d'autant plus qu'on venait de dépenser deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) pour l'agrandissement, alors on trouvait ça un peu téméraire que de se présenter à nouveau devant la Commission. Merci.

2550

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

2555

DONALD CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

2560

Monsieur Donald Caron s'il vous plaît! Bonsoir monsieur Caron.

PAR M. DONALD CARON:

2565

Bonsoir. Monsieur le Président, on dit dans les documents que ça prend une rivière à gros débit pour diluer le lixiviat.

2570

Ma question est assez directe, là! Est-ce que dans les dernières cinq (5) années, on a vérifié le volume de la rivière Bras d'Apic en période d'étiage? Ça veut dire, on peut rencontrer un étiage de mai-juin-juillet, on a vu ça, nous autres, par les années. Je pose la question.

PAR LE PRÉSIDENT:

2575

Je vais envoyer la question peut-être au niveau du ministère de l'Environnement! Est-ce que vous avez des données sur les étiages de cette rivière-là au cours des cinq (5) dernières années?

PAR Mme NANCY BERNIER:

2580

Je vais demander à madame Sylvie Cloutier de venir élaborer un peu plus sur cet aspect-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2585

Bonsoir madame Cloutier.

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

2590 Bonsoir. Il existe, il y a effectivement pas eu de mesure de niveau d'eau, il existe pas de station. Le ministère de l'Environnement opère un réseau de stations de mesure de niveau d'eau sur des cours d'eau qui ont été calibrés puis auxquels on est capable d'associer des crues et des étiages.

2595 Il existe pas de station de niveau d'eau dans la bassin versant du Bras Saint-Nicolas.

Sauf que les débits d'étiage ont été estimés, dans un premier temps, à partir de deux (2) rivières, c'est une analyse hydrologique qui a été faite par le Centre d'expertise hydrique chez nous en août 2003, la pièce a été déposée en début de rencontre.

2600 C'est la rivière Ouelle et la rivière du Sud. On travaille à partir de deux (2) bassins, les stations sont localisées à des endroits pour lesquels l'utilisation du bassin versant a été considérée comparable, utilisation en termes de milieu agricole, milieu naturel, qui ont des caractéristiques différentes un petit peu au niveau de l'hydrologie.

2605 On comprendra que l'eau se rend beaucoup plus rapidement dans les cours d'eau qui ont été déboisés, ça fait que comme ces utilisations-là avaient été considérées comparables avec celles de la rivière ici, dans un premier temps on a donc fait des estimations de débits d'étiage à partir de ces deux (2) rivières-là.

2610 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pardon madame Cloutier, juste dire, pas la rivière d'ici, on comprend pas, mais la rivière Bras d'Apic, ce serait peut-être préférable!

2615 **PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

La rivière Bras d'Apic, je m'excuse. Parce qu'on a demandé des estimations des débits à la prise d'eau à l'emplacement prévu de la prise d'eau et au droit du site.

2620 Les débits d'étiage étant les débits très très bas. Nous les débits avec lesquels on travaille pour le calcul des objectifs de rejet dont on a déjà parlé sont de différents ordres, mais c'est des débits qu'on va retrouver, qu'on retrouvera pas, je devrais dire plutôt, à peu près quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) du temps. Ce sont des débits vraiment considérés comme exceptionnels.

2625 Et puis les séries de données qui sont utilisées pour calculer ces valeurs-là, c'est généralement des séries de données sur au moins cinq (5) ans.

2630 D'autre part, il y a un nouvel outil qui est encore à l'essai, qui a été fait pour le ministère
par l'INRS dans les dernières années, c'est un modèle qui s'appelle ARIDE, et puis qui est une
espèce de nouveau modèle pour donner des débits d'étiage à des endroits où on n'a pas de
station, comme c'est le cas ici. Ce modèle-là fonctionne de la même façon un petit peu que
fonctionnait le Centre d'expertise hydrique, c'est-à-dire qu'il évalue les utilisations, choisit les
meilleures stations dans une région et estime les débits d'étiage aux endroits qu'on demande.

2635 On a fait la demande la semaine dernière au Service hydrique, parce que le modèle a
été déposé tout dernièrement pour validation, les premières lectures du rapport au ministère, et
puis les gens du Centre hydrique ont fait les calculs pour nous des estimations avec ce
nouveau modèle, et les débits concordent très bien.

2640 Vous pourrez vérifier, je veux pas vous donner les chiffres, mais c'est vraiment, cent
cinquante-sept ($157 \text{ m}^3/\text{s}$) par rapport à cent soixante-huit ($168 \text{ m}^3/\text{s}$), ici, je sais pas, quatre-
vingt-seize-quatre-vingt-dix-sept ($96 \text{ m}^3/\text{s}$ - $97 \text{ m}^3/\text{s}$) On est vraiment dans les mêmes ordres de
grandeur, même si les bassins de référence étaient pas les mêmes dans les deux (2) cas. Les
2645 bassins utilisés par ARIDE couvrent une région plus grande, donc il y a plus de bassins qui
étaient couverts.

PAR LE COMMISSAIRE:

2650 Madame Cloutier, ceci étant, merci, on sait comment ça marche.

La préoccupation de monsieur Caron, je le sais, parce qu'il nous en a parlé en rencontre
préparatoire, sa question, sur les données récentes, c'est parce que les gens, à cause de
différents travaux dont les coupes forestières, ont observé ou ont l'impression que les crues
2655 sont plus importantes et que les étiages sont plus faibles qu'ils ne l'étaient.

Donc monsieur Caron se demande, dans le fond, est-ce qu'une diminution des débits
d'étiage due à des coupes forestières, par exemple, est-ce que ça pourrait influencer assez le
débit pour que vos objectifs environnementaux de rejet ne soient plus adéquats? C'est ça qu'il
2660 veut savoir.

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

2665 Non, je suis pas une spécialiste en hydrologie, mais on voit beaucoup passer de débits
chez nous, puis quand on rapporte ces débits-là, on appelle ça des débits spécifiques, en
valeur par kilomètre carré, c'est une valeur qui parle beaucoup, bon, pour chaque bassin
versant, il existe une étendue relativement étroite de ces valeurs-là par kilomètre carré, par
débit par kilomètre carré.

2670 Et puis oui, on a des extrêmes qui sont plus faibles. Par ailleurs, les données récentes sont utilisées toujours dans les compilations statistiques. Et puis je pense que c'est une observation qu'on pourrait faire à beaucoup d'endroits au Québec.

2675 On a des extrêmes qui sont beaucoup plus grands depuis les dernières dix (10) années, on a des extrêmes qui sont un peu spéciaux, et puis c'est pour ça qu'on tient, nous autres, à jour nos données statistiques continuellement, parce que justement c'est modifié.

2680 Mais les résultats que donne finalement l'analyse hydrique ici sont vraiment dans des très très faibles valeurs. On est à un litre par un kilomètre carré (1 l/s/km^2), un litre seconde par kilomètre carré (1 l/s/km^2). C'est dans des valeurs, on descend rarement en bas de point neuf litre-seconde-kilomètre carré ($0,9 \text{ l/s/km}^2$) dans des régions. C'est les valeurs les plus basses qui sont dans des régions relativement planes, un peu comme ici.

2685 Et puis, je veux dire, un (1 l/s/km^2) à point neuf ($0,9 \text{ l/s/km}^2$), à point huit ($0,8 \text{ l/s/km}^2$) l'objectif de rejet vraiment ne varierait pas énormément. C'est changer les virgules après le point, dans ces ordres de grandeur là.

PAR LE COMMISSAIRE:

2690 Madame Cloutier ou madame Bernier, je sais pas, pour faire suite à l'explication que vous avez donnée tantôt, il y a quand même un facteur de sécurité dans les objectifs. Qu'est-ce qu'il faudrait faire ou de quel ordre de grandeur il faudrait que le débit diminue pour que ça remette en question éventuellement ces objectifs-là? Juste pour qu'on ait une bonne image de la chose.

2695

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

Le principal facteur de sécurité pour tous les contaminants qu'on dit toxiques, c'est qu'on utilise juste la moitié de ce débit d'étiage là, dans nos calculs.

2700

Donc tous les calculs sont faits en utilisant juste cette moitié-là. Alors quand on se retrouve après le mélange complet de la rivière, dans la rivière, c'est-à-dire à cent-deux cent mètres (100 m-200 m) du point de rejet, on est à la moitié de notre critère, si on respecte l'objectif de rejet au point de rejet, et non pas juste à la valeur du critère.

2705

Et puis dans le cas de la rivière ici, on croit que le mélange se fait effectivement très rapidement, parce que dans le secteur du point de rejet, c'est une zone qui est turbulente.

PAR LE PRÉSIDENT:

2710

Tantôt, madame Cloutier, vous parliez de point neuf litre-seconde ($0,9 \text{ l/s}$)...

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

2715 Par kilomètre carré.

PAR LE PRÉSIDENT:

2720 ... par kilomètre carré. Donc ça, il y a pas de problème pour les objectifs environnementaux de rejet, c'est exact!

2725 Maintenant, si on passerait à moins que point neuf (0,9 l/s/km²), jusqu'où le débit d'étiage peut baisser pour faire en sorte qu'on considère qu'il y a un problème au niveau de l'objectif?

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

2730 Il faudrait que le débit d'étiage, comme je vous dis, pour qu'on arrive à un dépassement de critère, il faudrait que le débit d'étiage chute de plus que la moitié.

PAR LE PRÉSIDENT:

2735 Donc, ça veut dire point quatre et demi (0,45 l/s/km²) à peu près?

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

2740 C'est impossible. Puis là, il faut voir encore qu'on se retrouve, ça, c'est un débit d'étiage, donc on se retrouverait avec des dépassements de critère qui pourraient arriver une journée par quatre (4) ans, alors que les critères, ce sont des valeurs qui sont faites pour protéger le développement d'effet ou le développement d'impact lorsqu'il y a une exposition à long terme, c'est-à-dire, dans le cas de contaminants toxiques, il faut que tu aies au moins une exposition de sept-huit-dix (7-8-10) jours.

PAR LE PRÉSIDENT:

2745 Consécutifs?

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

2750 Consécutifs. Une exposition d'une journée causera pas de problème. Un dépassement d'une journée des critères de qualité de l'eau dans le milieu, ça pose pas de problème. Ce sont des critères qui visent une exposition long terme, la pérennité des espèces, le maintien des frayères.

2755 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc ça vaut aussi pour la truite de monsieur Caron?

2760 **PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

Définitivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2765 Merci. Monsieur Caron, votre seconde question.

PAR M. DONALD CARON:

2770 Dans les documents, on retrouve à un endroit, je me souviens plus trop où, on retrouve la truite mouchetée, l'omble de fontaine, on trouve de la truite arc-en-ciel, de la truite brune, puis des menés puis des goujons. Il y a une espèce qui est marquée scientifique.

2775 Ma question, c'est: pourquoi dit-on que cette espèce est présente dans la rivière Bras d'Apic pendant que nous, le ministère nous autorise pas à en garder? On a droit uniquement à garder truite mouchetée, l'omble de fontaine. Question!

PAR LE PRÉSIDENT:

2780 Le ministère, quand vous parlez du ministère, c'est le MAPAQ?

PAR M. DONALD CARON:

Oui, c'est le MAPAQ.

2785 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors au niveau du ministère de l'Agriculture, est-ce que vous pourriez répondre à la question de monsieur Caron s'il vous plaît?

2790 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS GUAY:**

Pourriez-vous s'il vous plaît répéter la question?

PAR M. DONALD CARON:

2795 On dit dans les documents qu'on a retrouvé, on trouve de la truite mouchetée, on trouve de la truite arc-en-ciel ainsi que de la brune dans la rivière Bras d'Apic.

Ma question est, pourquoi qu'on dit ça dans le document pendant que nous, on n'a pas le droit d'en garder?

2800

C'est un territoire qui est protégé essentiellement à la truite mouchetée. Le ministère ne veut pas qu'on en garde de l'arc-en-ciel, ni de la brune.

Pourquoi qu'on en retrouve? Pourquoi qu'on dit, je m'interroge là-dessus, on a dû sûrement en retrouver quelque part!

2805

PAR LE COMMISSAIRE:

Si ça peut vous aider, je sais pas si c'est vous qui allez répondre, monsieur Caron fait sûrement référence à la page 40 de l'étude d'impact où il y a des inventaires de poissons dont l'omble de fontaine dans le Bras Saint-Nicolas puis dans le Bras d'Apic.

2810

La truite brune puis la truite arc-en-ciel dont vous parlez, c'est des ensemencements qui ont été faits dans le Bras Saint-Nicolas et le Bras d'Apic, selon une source qui venait de la Société faune et parcs du Québec.

2815

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GUAY:

Donc on parle pas ici de truite indigène à ce moment-là, monsieur le Président. Ce sont effectivement des espèces qui ont été introduites, je présume.

2820

Probablement que ma collègue de l'Environnement pourrait être en meilleure position pour répondre à cette question.

2825

PAR Mme NANCY BERNIER:

Je pense que c'est une question qui devrait s'adresser aux représentants de Faune Québec, parce qu'ils sont pas ici, peut-être que la Commission peut prendre la question en délibéré.

2830

Je pense pas qu'il y ait eu de l'ensemencement de truites dans le Bras d'Apic, l'information que vous avez mentionnée!

PAR LE COMMISSAIRE:

2835

Bien, source, Normand Courtemanche, Société Faune et Parcs du Québec, correspondance du 5 septembre.

PAR Mme NANCY BERNIER:

2840

Il y en a eu dans le Bras Saint-Nicolas, mais pas dans le Bras d'Apic. Bon, de toute façon, ça a pas vraiment rapport avec le projet d'enfouissement.

Je pense que c'est une question qui s'adresserait plus à Faune Québec.

2845

PAR LE PRÉSIDENT:

On en prend bonne note.

2850

PAR M. DONALD CARON:

Parce qu'on nous dit toujours que la truite arc-en-ciel est beaucoup plus résistante que la truite mouchetée, alors je fais une nuance, là.

2855

PAR LE PRÉSIDENT:

De toute façon, on peut aller voir du côté de Faune Québec et on vous reviendra avec ça éventuellement!

2860

Parfait, je vous remercie monsieur Caron.

Nous allons prendre un petit quinze (15) minutes de pause encore une fois et nous allons vous revenir après, merci.

2865

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2870

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE PRÉSIDENT:

Je pense que monsieur Catellier voulait répondre à une question de tantôt!

2875

PAR M. MARCEL CATELLIER:

2880

Je peux expliquer pourquoi il y a de la truite brune puis de la truite arc-en-ciel qu'on retrouve ici. D'abord essentiellement, la truite brune, elle a été implantée aux alentours des années 1980-82 dans la rivière du Sud à Montmagny, et le Bras Saint-Nicolas à Cap-Saint-Ignace, c'était une expérience, parce que c'est un poisson qui ressemble étrangement, de par ses habitudes et son habitat, au saumon de l'Atlantique.

2885

Alors étant donné qu'il y avait un projet d'implantation de frayère de saumon de l'Atlantique, on a voulu faire la vérification.

Alors au cours de différentes pêches électriques, au fil des ans, on a retrouvé de la truite brune de très bonne dimension en passant.

2890

Et concernant la truite arc-en-ciel, plusieurs municipalités dont la ville de Montmagny et Cap-Saint-Ignace organisent des fêtes de la pêche où il y a de l'ensemencement de truite. Et ces truites-là proviennent de producteurs de pisciculture et souvent, bien, il y a un mélange involontaire ou volontaire, je peux pas le préciser, qui fait qu'on retrouve ce genre de truite là ici et qui, la truite, bien, c'est dans son état naturel de remonter le courant. Je pense que monsieur Caron est un grand spécialiste de la truite aussi.

2895

Alors c'est la raison, c'est une des raisons pour laquelle on trouve de la truite brune et de la truite arc-en-ciel.

2900

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Catellier.

2905

Maintenant, il nous restait tantôt trois (3) personnes, il y en a trois (3) autres qui se sont rajoutées. Nous allons, en tout cas, débiter, et nous terminerons probablement ce soir vers onze heures (11 h); si nous n'avons pas le temps de passer toutes ces personnes-là, je vais garder quand même leur inscription et tantôt, je leur demanderai s'ils peuvent être ici demain après-midi, sinon demain soir, mais ils auront toujours la préséance sur les autres personnes qui vont se réinscrire par la suite.

2910

FERNAND POITRAS

2915 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Fernand Poitras s'il vous plaît.

2920 **PAR M. FERNAND POITRAS:**

Bonsoir monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2925 Bonsoir monsieur Poitras.

PAR M. FERNAND POITRAS:

Une petite question facile!

2930

Monsieur le Président, la caractéristique technique, on ne fait pas mention de la nature des dépôts, y a-t-il une raison pour cette omission qui n'a pas été déposée?

PAR LE PRÉSIDENT:

2935

Quand vous parlez, ils ne font pas...

PAR M. FERNAND POITRAS:

2940 Quel genre de déchets qu'il va y avoir dans le site de Saint-Cyrille? C'est y les mêmes qu'à L'Islet?

PAR LE PRÉSIDENT:

2945 Parfait. Je vais retourner la balle au promoteur pour nous expliquer en quoi consistent les déchets qui seront enfouis ici à Saint-Cyrille-de-Lessard!

PAR M. LUC CARON:

2950 Les déchets qui seront enfouis à Saint-Cyrille-de-Lessard sont sensiblement de la même provenance que ceux à l'heure actuelle qui viennent à la Régie de l'Anse-à-Gilles, moins les déchets de construction qui ont un site de récupération d'implanté à Montmagny, tout le monde est au courant de cette chose-là, le site des concassés qui récupère le bois et le fer.

2955 Et plus on va aller vers cette récupération-là, moins il va entrer de choses autres que des déchets domestiques.

PAR LE PRÉSIDENT:

2960 D'ailleurs dans votre document, dans le PR3.1, vous indiquez que la mission de la Régie est de faire de la récupération entre autres et de faire en sorte qu'il y ait de moins en moins de déchets putrescibles qui soient envoyés au site d'enfouissement.

2965 De quelle façon vous vous engagez, face à la politique qui prévoit que d'ici 2008, on devrait avoir une récupération assez importante?

PAR M. LUC CARON:

2970 Ça, comme président de la Régie, monsieur le Président, je suis un peu mal placé de vous répondre à ça, parce que les PGMR sont sous la juridiction des MRC, je pense que le monsieur qui a monté le PGMR ou Carole pourrait vous répondre beaucoup mieux que moi.

PAR LE PRÉSIDENT:

2975 Avant d'aller du côté de madame Beauregard, je vais quand même vous demander, bon, bien que vous ne soyez que celui qui reçoit les déchets, il y a quand même une certaine façon d'inciter vos partenaires qui sont les deux (2) MRC à augmenter leur récupération.

2980 De quelle façon vous incitez ces deux (2) MRC à augmenter leur récupération et à faire en sorte que finalement, il y ait beaucoup moins de déchets?

PAR M. LUC CARON:

2985 C'est assez embêtant, votre question.

2990 La réponse, premièrement, la réponse, pour répondre en partie à votre question, à l'Anse-à-Gilles on a implanté une balance. Donc avec l'implantation d'une balance, ça l'a diminué aussi le coût des déchets. Parce que quand un camion qui entrait sans balance, on allait sur l'évaluation sur la grandeur de la boîte. Et probablement que souvent, avec l'implantation de la balance, on s'est aperçu qu'on s'était trompé. En étant chargé au poids, là, on s'aperçoit qu'il y a des choses qui entrent plus à l'heure actuelle au site d'enfouissement.

Et cette méthode-là va continuer dans un nouveau site, il va y avoir une balance aussi.

2995 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait. Maintenant, je vais aller voir madame Beauregard!

Madame Beauregard, dans votre plan de gestion des matières résiduelles, quelle est l'évolution au niveau de la récupération chez vous?

3000

PAR Mme CAROLE BEAUREGARD:

Je vais transférer la question à monsieur Ian Chartrand, parce que c'est lui qui supervise le plan de gestion des matières résiduelles pour la MRC de L'Islet.

3005

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir monsieur Chartrand.

3010

PAR M. IAN CHARTRAND:

Bonsoir, merci. En tant que telle, la récupération a été implantée dans la MRC de L'Islet depuis grosso modo 2002. Et quand on parle des petites initiatives qui existaient avant ça, qui étaient louables, mais vraiment petites, on a passé de peut-être trois pour cent (3 %) des matières qui étaient auparavant enfouies qui sont récupérées, en 2004 quand on cumule compostage, récupération, etc., on tombe à environ dix-huit pour cent (18 %).

3015

C'est sûr que notre objectif, en regard de la politique québécoise pour 2008, tournerait plus autour de cinquante pour cent (50 %) de ce qui est produit, quand on cumule tout, quand on parlait de construction, quand on parlait secteur municipal, secteur industriel, etc.

3020

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Au niveau de Recyc-Québec, est-ce que ce que monsieur vient de nous mentionner, c'est suffisant, cinquante pour cent (50 %), d'ici 2008, ou il y a toujours moyen de faire plus?

3025

PAR M. MATHIEU GUILLEMETTE:

Il y a toujours moyen de se rendre à cent pour cent (100 %) évidemment!

3030

En fait, il faut garder deux (2) choses en tête. La première étant que sur tout ce qui est généré comme déchets au Québec qu'on appelle maintenant les matières résiduelles, on estime qu'entre quatre-vingt-cinq (85 %) et quatre-vingt-dix pour cent (90 %) peuvent être mis en valeur, donc soit recyclées, soit compostées, essentiellement.

3035

Les objectifs de la politique qui vise à mettre en valeur plus de soixante-cinq pour cent (65 %) des matières qui peuvent être mises en valeur d'ici 2008 portent donc sur cette portion-là de quatre-vingt-cinq (85 %) à quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

3040

Donc quand monsieur parle ici de cinquante pour cent (50 %), on parle donc de l'objectif pour les municipalités sur le potentiel de mise en valeur, donc on arrive à peu près effectivement à cinquante pour cent (50 %).

3045 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, merci. Au niveau de la MRC de Montmagny, où en êtes-vous, monsieur Catellier?

3050 **PAR M. MARCEL CATELLIER:**

3055 Bien, on avance. Des fois, c'est plus ardu, mais d'autres fois, ça va mieux. Alors il faut cibler un public, d'abord les jeunes du primaire, je pense qu'il faut débiter là. C'est ce qu'on fait par des chroniques également dans les différents journaux, les moyens de communication, les conférences de presse.

3060 À la MRC de Montmagny, on a même fait vingt et une (21) représentations dans les écoles de la MRC avec une pièce de théâtre, de gens professionnels, pour inciter les gens au recyclage entre autres.

3065 Bon, il y a différents autres moyens qui sont mis en place par les municipalités, par exemple, pour inciter; il y a le compostage, la récupération des feuilles à l'automne et au printemps et également les arbres de Noël, puis on essaie de plus en plus d'inciter nos gens à acheter des arbres artificiels, mais pas des arbres naturels.

3070 Alors tout ça fait que ça avance. On est dans les mêmes pourcentages que notre collègue de L'Islet vient de mentionner, quinze-dix-huit pour cent (15 %-18 %). On progresse.

3075 On trouve que 2008, c'est peut-être pas tellement loin, mais l'objectif est là et on le conserve.

PAR LE PRÉSIDENT:

3080 Et vous pensez l'atteindre?

PAR M. MARCEL CATELLIER:

3085 Je suis pas assez devin pour vous répondre positivement à cette question-là. Mais l'espoir est là, l'espérance est là.

3080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, je vous remercie.

Votre seconde question!

3085

PAR M. FERNAND POITRAS:

Dans le même contexte, monsieur le Président, comme on a déjà vu dans le passé, il y a une grange qui a brûlé ici à Saint-Cyrille même, avec beaucoup d'animaux, puis que l'Environnement dise que tu peux pas enterrer tes animaux sur le terrain, ils l'obligent à l'envoyer au site.

3090

C'est quoi les procédures qui vont être prises? On est tu obligé de les prendre au site ou si l'Environnement peut dire, il faut que tu les enterres absolument sur ton terrain?

3095

Je parle pas d'un cheval puis un bœuf, mais une centaine de vaches mettons, des affaires de même!

PAR LE PRÉSIDENT:

3100

Une centaine de vaches pour les enfouir sur le terrain du cultivateur...

PAR M. FERNAND POITRAS:

3105

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

... au lieu de les enfouir au site d'enfouissement, c'est ça?

3110

PAR M. FERNAND POITRAS:

C'est ça, sur le terrain du cultivateur, puis le cultivateur ne veut pas les avoir sur son terrain. Tu les envoies au site, puis l'Environnement t'oblige à les prendre au site, on fait quoi avec, on est obligé de les prendre?

3115

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Bernier, qu'arrive-t-il dans un cas comme ça, un cas de figure où il y a un incendie et une centaine de bêtes qui décèdent, est-ce qu'on peut les accepter au site d'enfouissement?

3120

PAR Mme NANCY BERNIER:

3125

Je vais passer la parole à monsieur Trudel.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3130 Monsieur le Président, c'est qu'il y a un article dans le Règlement sur les déchets solides qui est actuellement en vigueur et qui parle des cadavres et des parties d'animaux dans lequel on précise que les viandes impropres à la consommation humaine, dans ce cas-ci c'est de ça qu'on parle, ne peuvent être éliminées que suivant les modes d'élimination prescrits par le Règlement sur les aliments.

3135 Donc il y a un Règlement sur les aliments qui est de la responsabilité du MAPAQ qui prescrit les modes d'élimination.

3140 Il peut arriver dans certains cas, parce que si je vais un peu plus loin dans cet article-là, toujours l'article 131 où on dit que dans le cas de cadavres d'animaux de certaines origines qui font l'objet d'un ordre d'élimination, ça peut être éliminé dans certains cas dans des lieux d'enfouissement sanitaire. Mais c'est quand même le MAPAQ qui décide quel est le mode d'élimination permis.

PAR LE PRÉSIDENT:

3145 Merci monsieur Trudel. Monsieur Guay, au niveau du MAPAQ, quelle est la politique de disposition des animaux morts?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS GUAY:

3150 Je ne serais pas en mesure de répondre à cette question, monsieur le Président. Par contre, je peux la prendre en note et puis vous revenir avec une réponse dès demain, plus précise.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. On apprécierait, monsieur Guay, merci.

Je vous remercie monsieur Poitras.

3160

LIONEL JOURNAULT

PAR LE PRÉSIDENT:

3165 Monsieur Lionel Journault. Bonsoir monsieur Journault.

PAR M. LIONEL JOURNAULT:

3170

Bonsoir monsieur le Président. Vous avez dit au début de l'assemblée qu'on n'avait pas le droit de commenter ou d'émettre d'opinion ce soir. On peut tu se permettre juste quelques mots?

3175

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais regarder, puis si je trouve que c'est déplacé, je vous en ferai part.

PAR M. LIONEL JOURNAULT:

3180

OK. Depuis la période des questions, je remarque que nos appréhensions sont quasiment non fondées. Vous avez réponse à tout. Je considère que même les questions sont farfelues puisque ...

3185

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien là, je vais vous arrêter, monsieur Journault! Je ne pense pas que les réponses soient farfelues...

3190

PAR M. LIONEL JOURNAULT:

Pas les réponses, les questions!

PAR LE PRÉSIDENT:

3195

Et même les questions ne sont pas farfelues non plus. C'est des questions très très à point et chacune des questions est considérée autant l'une que l'autre.

PAR M. LIONEL JOURNAULT:

3200

Oui, c'est parce que tout est répondu facilement, tout est bien dans le meilleur des mondes, il y a en aura pas de problème! C'est en ce sens-là que je voulais en venir.

3205

En tout cas, je vais aller à mes questions. L'accumulation des rebuts radioactifs, quand on parle d'un site d'enfouissement, il faut parler sur des longues périodes, soixante-soixante-dix-quatre-vingts (60-70-80) ans, tels que détecteurs de fumée, on sait qu'il y a des matériaux radioactifs, certaines pièces d'ordinateur, des équipements de laboratoire.

3210

Ça peut tu conduire à un taux élevé de radiation dans l'eau potable vis-à-vis le Bras Saint-Nicolas?

PAR LE PRÉSIDENT:

3215 Monsieur le Promoteur, au niveau des déchets, est-ce que les résidus d'ordinateur ou de piles électriques, etc., etc., comment faites-vous pour vous en départir?

Si vous avez une façon de faire, premièrement, et deuxièmement, quel impact ces résidus-là peuvent avoir sur la qualité de l'eau potable qui provient du site?

3220 **PAR M. LUC CARON:**

À l'heure actuelle, on a une cueillette à chaque automne qui récupère la peinture, les piles, les grosses batteries et un peu tout ce qui est pas possible d'être mis aux déchets.

3225 Mais il reste toujours une chose, c'est que dans chaque camion qui entre au site d'enfouissement, on fait pas le tri. Et quand on dit, bien là, ce qu'on va faire avec les piles, c'est sûr que si personne n'en met, il y en aura pas. Mais écoutez, on sait qu'il y a des choses qui peuvent pas être enfouies, mais si on les met dans la poubelle, dans le sac de vidanges et que ça se retrouve dans un camion, moi, je suis pas là, puis les employés non plus peuvent pas
3230 démêler ces choses-là.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3235 Peut-être en complément d'information, François va compléter!

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3240 Dans le cas plus spécifique des matières radioactives, ce qui est prévu dans l'aménagement du LET, c'est des détecteurs à l'entrée tels qu'ils sont normalement exigés dans les récents décrets qui ont été émis.

3245 Donc en termes de détection, on va être en mesure de faire la détection de ces produits-là par l'ensemble des détecteurs qui sont associés à la balance, c'est tout de suite à l'entrée.

Les procédures qui sont prévues, si c'est des déchets qui sont détectés, c'est de demander bien sûr aux transporteurs éventuellement aux générateurs, la source, si on est capable de l'identifier, de reprendre ces déchets-là puis d'en disposer de la façon dont la réglementation s'y applique.

3250 Donc si c'est des déchets radioactifs, ils seront pas acceptés au site d'enfouissement.

PAR LE COMMISSAIRE:

3255 Monsieur Bergeron, c'est quoi la sensibilité de ces détecteurs-là? C'est quoi l'ordre de grandeur de ce qu'on peut mettre en évidence dans un camion de matières résiduelles?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3260 Je pourrais prendre la question en délibéré et vous revenir, j'ai pas l'information, monsieur le Commissaire, là-dessus. Je vais tenter de me renseigner pour demain si c'est possible.

3265 À moins qu'il y ait de l'information disponible au niveau du ministère?

PAR LE COMMISSAIRE:

 Bien, on va aller voir au ministère de l'Environnement!

3270 C'est quoi d'abord l'aspect réglementaire de la chose, qu'est-ce qui est permis, qu'est-ce qui l'est pas?

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3275 Oui, ce qu'il faut préciser premièrement, c'est qu'il y a une norme au niveau des matières dangereuses, à savoir à partir de quel moment un déchet radioactif est considéré comme dangereux. J'ai pas la norme avec moi, mais je peux vous la fournir demain, je vais emmener l'information.

3280 Comme il a été précisé dans le cadre des décrets, des autorisations récentes qu'on a faites dernièrement, c'est qu'il y a une obligation d'avoir un détecteur de radioactivité à l'entrée de tous les sites d'enfouissement sanitaire qui va permettre de détecter les éléments radioactifs.

3285 Ce qui est particulier à ce phénomène-là, c'est que les détecteurs qui sont disponibles détectent même à des seuils en deçà des matières dangereuses, donc ça ne veut pas nécessairement dire que la matière qui va être reçue serait matière dangereuse, ne serait pas acceptable. Mais c'est comme un premier élément de détection qui est fait.

3290 Dans tous les cas, Énergie atomique du Canada est impliqué dans des cas comme ça où ils sont appelés à intervenir pour venir préciser quelle est la nature précise, parce que les détecteurs, il faut comprendre que c'est un appareil portatif qui est là, mais il y a d'autres détecteurs beaucoup plus sophistiqués qui peuvent être utilisés mais qui seraient beaucoup trop dispendieux d'avoir dans chacun des lieux.

3295

Donc le détecteur est beaucoup plus bas que le seuil de matières dangereuses, mais il y a, après ça, une autre vérification qui est faite vraiment pour déterminer quelle est la nature de la radioactivité puis savoir vraiment si ça peut être acceptable dans ces endroits-là ou pas.

3300 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais pour répondre à la question de monsieur Journault, bon, je sais pas, son détecteur de fumée, à partir de quoi on a affaire à une matière dangereuse, puis c'est l'accumulation? À partir de quel moment, de quelle quantité dans le site on peut considérer qu'on a un effet?

3305

Par exemple, le détecteur de fumée, est-ce qu'il passe, est-ce qu'il s'en va au site?

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3310

Le détecteur de fumée, premièrement, si c'était une matière vraiment dangereuse, on n'en aurait pas tous chacun dans notre maison à deux-trois (2-3) endroits. Ils sont pas nécessairement problématiques.

3315

Il faut comprendre que si on avait un lieu qui reçoit juste des détecteurs de fumée, peut-être que ça pourrait devenir problématique.

3320

Dans le cas qui nous concerne présentement, quand on est familier avec un lieu d'enfouissement sanitaire, c'est des quantités mineures de déchets de détecteurs de fumée qu'on peut retrouver dans un lieu d'enfouissement par rapport à l'ensemble de la masse des déchets qui est envoyée là. Comme je disais, c'est un élément qui est très mineur par rapport à l'ensemble des déchets qui est là.

3325

Donc il est pas susceptible d'affecter ni la qualité des eaux qui sont rejetées à cet endroit-là. Et pour les déchets qui sont plus radioactifs, ils vont être détectés avec les équipements qui vont être mis en place à l'entrée.

PAR LE COMMISSAIRE:

3330

Monsieur Guillemette, est-ce qu'à l'égard de ces composantes-là radioactives ou en tout cas composantes d'ordinateur, etc., est-ce que vous avez – d'abord est-ce qu'il existe des possibilités de récupération pour ce type de matière résiduelle là?

PAR M. MATHIEU GUILLEMETTE:

3335

Oui, mais si on prend l'exemple, par exemple de tous les équipements informatiques, les ordinateurs qui peuvent contenir différents types de déchets dangereux, il y a des systèmes qui sont en place, il y a des systèmes qui peuvent être mis en place. Monsieur mentionnait tout à l'heure les collectes de RDD qui sont organisées par les municipalités.

3340 Donc c'est des façons qui sont offertes aux citoyens de disposer adéquatement de ces matières résiduelles là.

PAR LE COMMISSAIRE:

3345 Merci. Est-ce que ce sont des choses que vous vous occupez de récupérer, monsieur Caron, dans la liste que vous nous avez mentionnée tantôt?

PAR M. LUC CARON:

3350 Oui. Puis c'est des choses qu'on va mettre en place avec les deux (2) MRC, pour suivre le PGMR. Probablement que ça va être en place dans nos municipalités où on va faire de la récupération dans les bacs spéciaux.

PAR LE COMMISSAIRE:

3355 À cet égard, dans l'étude d'impact, si j'ai bien lu, si j'ai bien compris, il y avait des lieux ou des centres de tri ou de récupération dans les deux (2) MRC qui semblent les deux (2) être ou avoir été en problème. Est-ce qu'on sait pourquoi, puis est-ce qu'il y a moyen d'apporter des solutions à ces problèmes-là?

3360 **PAR M. LUC CARON:**

Vous parlez de centre de tri au niveau de la MRC de L'Islet, il y a jamais eu de centre de tri. Il y a eu un centre de tri à la MRC de Montmagny.

3365 C'est sûr qu'il y a eu un problème. À l'heure actuelle, c'est fermé et ça va à Lévis, je pense.

Monsieur Catellier serait beaucoup plus en mesure de vous parler du centre de tri de Montmagny que moi!

3370

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Catellier, qu'arrive-t-il avec ça, qu'est-ce qui s'est passé pour que le centre de tri de Montmagny se ferme?

3375

PAR M. MARCEL CATELLIER:

3380 Bien, je pense pas qu'il est de mon intention d'aller au fond des choses dans des causes, mais ce que je peux vous dire, c'est que le résultat, c'est fermé. Alors les causes, les historiens les évalueront! Moi, je suis pas un gestionnaire de carrière, alors je suis pas en mesure de mettre des notes à quiconque sur la gestion d'une business.

3385 Actuellement, on s'est retourné immédiatement vers le centre VIA de Lévis durant la période de fermeture, pour nous permettre d'aller en appel d'offres auprès de d'autres récupérateurs. Ce qui a été fait, et les soumissions, justement, ont été ouvertes le 22 mars, il y a quelques jours, et le conseil des maires, à la séance du 12 avril, va accorder un contrat à une entreprise de la région.

PAR LE PRÉSIDENT:

3390 Merci monsieur Catellier. Monsieur Journault.

PAR M. LIONEL JOURNAULT:

3395 C'est bien. Ma deuxième question! Les huiles, les solvants, les peintures, les MES, surtout les matières en suspension dissoutes sont difficilement captables et dures à traiter, quels équipements sont prévus à cet effet?

PAR LE PRÉSIDENT:

3400 Monsieur Caron, quelle récupération est faite de ces matières-là, les huiles usées, solvants, peintures, etc., etc.?

PAR M. LUC CARON:

3405 Ces matières-là sont aussi au niveau du PGMR, sont aussi, c'est offert aux municipalités de récupérer ces choses-là dans les bacs que je vous parlais tout à l'heure, dans chaque municipalité. Et c'est offert aussi par, je pense, Recyc-Québec, ces choses-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3410 Madame Beauregard, au niveau de la MRC de L'Islet, comment sont récupérés les huiles, les peintures, les solvants? Est-ce que c'est une récupération mensuelle, semestrielle, annuelle?

3415 **PAR Mme CAROLE BEAUREGARD:**

Vous voulez dire par rapport au plan de gestion, ce qu'on a mentionné dans le plan de gestion? Je vais toujours faire référence à monsieur Ian Chartrand!

3420 **PAR M. IAN CHARTRAND:**

Actuellement, ce que je peux vous répondre qu'est-ce qui est en place actuellement. Il y a une collecte annuelle des déchets dangereux d'envergure au site d'enfouissement à l'Anse-à-Gilles. Donc on parlait batteries, huiles, solvants, la liste large.

3425 Il y a quatre (4) municipalités dans lesquelles il y a un dépôt permanent pour la peinture usagée, donc peinture, teinture, vernis sont récupérés là. Ça, c'est disponible aux citoyens cinq (5) jours-semaine.

3430 Il y a un projet maintenant de dépôt permanent d'huiles usées qui a été proposé à toutes les municipalités, mais ça, c'est pas en place.

Quand on parle de dépôt permanent, il y a que la peinture-teinture-verniss, et c'est un projet de 2005 d'ajouter huiles usées, filtres à l'huile, tout ce qui va avec ça.

3435 Et aussi d'inclure un dépôt permanent au site d'enfouissement pour les déchets dangereux qui seraient douze (12) mois par année. Donc ça, c'est des projets qui sont proposés et dont on attend encore les réponses de l'intérêt des municipalités.

3440 Ce qu'il y a en place, c'est vraiment les quatre (4) dépôts de peinture permanents et la collecte annuelle dans seulement un (1) des deux (2) sites d'enfouissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3445 Donc vous devez attendre que les municipalités acceptent d'aller de l'avant dans le projet, n'est-ce pas?

PAR M. IAN CHARTRAND:

3450 C'est ça. C'est une promotion qu'on a faite cette année au mois de mars, au mois de février là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

3455 Et quelle est la réception des municipalités par rapport à ce projet-là ou à ces projets-là?

PAR M. IAN CHARTRAND:

3460 Bien, c'est certain qu'en fait, la promotion a été faite auprès de la permanence des municipalités qui soumet ça, si on veut à son conseil.

J'ai pas d'écho direct de qu'est-ce que les conseils en pensent précisément. C'est des démarches en cours cette année.

PAR LE PRÉSIDENT:

3465 Merci. Monsieur Catellier, chez vous, au niveau de la MRC de Montmagny, qu'en est-il?

PAR M. MARCEL CATELLIER:

3470 Au printemps 2003, il y avait treize (13) des quatorze (14) municipalités du territoire qui effectuaient deux (2) récoltes par année de matières dangereuses, celles qui ont été énumérées, peinture, solvants, etc., etc.

3475 On visait, on avait un objectif, à la MRC de Montmagny, c'est d'avoir un lieu permanent de collecte de peinture. D'ailleurs, on est en partenariat avec Peinture récupérée qui est un organisme qui est assez connu ici au Québec, et notre lieu permanent se trouvait à l'organisme L'Après-récupération, c'est le nom que portait le centre de tri.

3480 Bon, écoutez, ça a fermé à la fin de 2004, et au moment où on se parle, je peux pas vous confirmer un autre lieu permanent. Il y aura une discussion probablement avec le chargé de projet. À moins que notre chargé de projet, madame Fortin, concernant le lieu permanent!

PAR LE PRÉSIDENT:

3485 Voulez-vous vous approcher, madame Fortin, s'il vous plaît!

PAR Mme MYRIAM FORTIN:

3490 Bien, pour ce qui est du dépôt permanent, c'est comme monsieur Catellier disait, il n'y a pas à date rien de fixé. C'est sûr que l'Écocentre du Golfe qui est une déchetterie sur le territoire de la MRC de Montmagny offrait une disponibilité, mais c'est une entreprise privée, ça fait que c'est sûr qu'il y a pas eu encore de démarche officielle de faite auprès d'eux.

3495 Mais comme je vous dis, bon, c'est sûr que c'est un dépôt qui va se faire éventuellement en 2005, on n'a pas le choix de toute façon. Mais on reste quand même avec deux (2) collectes biennuelles qui se font au printemps, à l'automne aussi auprès de chaque municipalité. Il y a treize (13) des quatorze (14) municipalités qui participent à cette collecte-là.

3500 Puis on a aussi la collecte annuelle qui se fait à l'Anse-à-Gilles en septembre, que toutes les municipalités peuvent aller porter des batteries et matières dangereuses aussi.

PAR LE PRÉSIDENT:

3505 Merci beaucoup.

PAR LE COMMISSAIRE:

3510 Monsieur Journault, si j'ai bien compris, bon, là, on a parlé de ce qui se rendait pas au site. Votre préoccupation, c'est celles qui se rendent et qui se retrouvent dans le lixiviat.

PAR M. LIONEL JOURNAULT:

C'est ça, c'est en plein ça.

3515 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Et les systèmes de traitement, est-ce qu'ils sont efficaces pour enlever cette liste-là et lesquels sont prévus?

3520 **PAR M. LIONEL JOURNAULT:**

C'est cela, monsieur le Président. Je m'excuse si j'ai mal – ma question, c'est ce qui se retrouve dans le site d'enfouissement et ensuite dans le lixiviat. C'est pas du tout les récupérations.

3525

PAR M. LUC CARON:

Je vais laisser François répondre à cette question.

3530 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Dans l'ensemble des objectifs environnementaux de rejet qui ont été identifiés, pour les installations proposées, la liste, telle qu'elle nous a été présentée, comprend une série de je dirais de composés qu'on retrouve normalement dans les eaux de lixiviation, dans le lixiviat.

3535

Et cette liste-là, et selon une compréhension, doit être représentative de ce qu'on retrouve généralement dans ce genre d'installation là, donc qui doit comprendre à l'occasion les éléments qui sont envoyés, tels ceux auxquels on fait mention qui devraient pas se retrouver, mais qu'on sait qu'il y en a certains qui s'y retrouvent.

3540

Donc dans ce contexte-là, c'est sur la base de ces paramètres-là que la conception des ouvrages de traitement, la vérification de l'efficacité de ces ouvrages-là est faite pour s'assurer que l'ensemble des composés que l'on retrouve, on est capable d'atteindre les critères qui ont été identifiés.

3545

Donc on n'a pas d'éléments spécifiques à dire tel paramètre, c'est absolument celui qui provient ou qui origine uniquement des solvants ou des peintures; c'est une série de composés que l'on retrouve normalement dans le lixiviat et donc, la station de traitement est conçue et vérifiée à l'égard de l'ensemble de ces composés-là.

3550

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Journault.

3555

JEAN-EDMOND CAOUCETTE

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Jean-Edmond Caouette s'il vous plaît.

3560

PAR M. JEAN-EDMOND CAOUCETTE:

Bonsoir monsieur le Président. Moi, j'aurais une question, quand ils ont élagué au début tout ce que c'est que les ouvrages qui avaient été faits, tout ce qu'on retrouve là-dedans, c'est toujours des impacts mineurs, c'est toujours des choses mineures.

3565

Qui qui nous garantit que dans vingt-cinq-cinquante-soixante-quinze (25-50-75) ans, les problèmes vont être quoi? Il est question d'eau potable là-dedans, là.

3570

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Bernier, est-ce que vous pouvez répondre à cette question, à cette interrogation de monsieur Caouette?

3575

PAR Mme NANCY BERNIER:

Là évidemment, le promoteur a refait son étude d'impact, évalue en effet l'importance de l'impact. Souvent c'est mineur, négligeable.

3580

Mais évidemment, on fait aussi notre propre analyse des impacts. Alors comme vous dites, à plus long terme, qu'est-ce qui peut nous garantir que les impacts vont toujours demeurer acceptables disons, bien là, il faut comprendre que l'évaluation des impacts a été faite selon les pires conditions, c'est-à-dire quand le site a atteint sa pleine capacité, donc au moment où les charges d'eau de lixiviation sont les plus importantes.

3585

Comme on l'a dit aussi, considérant des débits d'étiage de niveau d'eau critique très bas dans le cours d'eau, par rapport à la prise d'eau potable mais aussi, ça a été estimé en fonction, en ne considérant pas qu'il y a aussi un traitement à la station d'eau potable.

3590

Alors disons que c'est évidemment, il y a des suivis, des mesures de suivi annuel qui sont en place. Par exemple au niveau du rejet des eaux de lixiviation, il y a des mesures de

3595 suivi qui se font à toutes les semaines, une fois par semaine, pour chacun des paramètres qui sont normés.

Et j'en profite pour dire que ces paramètres-là, dans ce cas-ci, sont plus sévères que les objectifs de rejet qu'on a calculés. C'est-à-dire que le milieu récepteur, le cours d'eau pourrait même en prendre un peu plus, et les usages, c'est-à-dire que, comme je disais tout à l'heure, la baignade, la vie aquatique, la prise d'eau ne serait pas affectée.

Alors les normes sont plus sévères. Et ces normes-là sont suivies pendant toute la durée de vie du lieu une fois par semaine et ensuite, pendant une période minimale de trente (30) ans, suivant la fermeture du lieu.

Alors on en a pour longtemps avant d'avoir, il y a un suivi très très long.

PAR LE PRÉSIDENT:

3610 Madame Bernier, quand vous parlez d'un échantillonnage hebdomadaire de différents paramètres, c'est un échantillonnage qui est avant le traitement des eaux de lixiviat?

PAR Mme NANCY BERNIER:

3615 Non. Il se fait avant le rejet mais suite au traitement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3620 C'est toujours suite au traitement?

PAR Mme NANCY BERNIER:

3625 Oui, à la fin de la chaîne de traitement. Avant le rejet dans le cours d'eau.

Alors disons au bout du tuyau, avant que ce soit rejeté dans le milieu.

PAR LE COMMISSAIRE:

3630 Est-ce que pour l'histoire des sites qu'on autorise actuellement du type de celui qui va être construit avec double membrane, etc., est-ce qu'on a une histoire assez longue pour rassurer monsieur, à savoir qu'on a des sites assez vieux pour savoir que, bon, les membranes se dégradent pas, il y a pas plus de fuites qu'il faut, puis l'ensemble de la réglementation que vous imposez est de nature à empêcher des impacts graves comme monsieur craint?

3635

PAR Mme NANCY BERNIER:

3640 Je vais laisser la parole à monsieur Trudel pour l'aspect plus imperméabilisation du lieu, donc la protection des eaux souterraines, il y avait du questionnement sur la protection des eaux souterraines tout à l'heure, on pourra en parler.

3645 Mais pour ce qui est de l'existence des suivis, l'expérience qu'on a avec ces lieux, il faut comprendre que les normes ont été élaborées en fonction de la capacité de traitement des eaux de lixiviat à répondre à ces normes-là.

Alors on met pas des normes sachant très bien que la technologie n'existe pas pour les rencontrer. Et on a quand même quelques données qui nous permettent de confirmer que le type de traitement qui est proposé est capable de rencontrer, de satisfaire les normes.

3650 **PAR LE COMMISSAIRE:**

3655 Juste pendant qu'on est là-dedans, avant d'aller à monsieur Trudel, puisque vous avez ouvert cette porte-là, la préoccupation de monsieur Journault tantôt sur les huiles et graisses, les matières en suspension, auxquelles le promoteur a répondu, est-ce que vous êtes du même avis, c'est-à-dire que les paramètres qu'il y a dans les objectifs environnementaux de rejet permettent aussi de s'assurer que le traitement va traiter adéquatement ces matières-là?

PAR Mme NANCY BERNIER:

3660 Oui. Ça ici, je vais passer la parole à madame Cloutier, mais bon, on peut quand même répondre, dire, comme je vous le disais, pour tous les objectifs, pour chacun des paramètres qui ont fait l'objet d'un objectif de rejet, ces paramètres-là, en fait, se retrouvent à être pris en compte dans les normes. Et comme je vous disais, les normes sont plus sévères encore.

3665 Et juste peut-être, madame Cloutier aura peut-être pas besoin de venir, pour vous dire que les paramètres pour lesquels il y a des objectifs de rejet, c'est des paramètres qui ont été sélectionnés sur la base de la littérature existante sur des données de suivis aux États-Unis. Il y a beaucoup de lieux d'enfouissement évidemment aux États-Unis, et c'est des lieux souvent qui recevaient des déchets dangereux.

3670 Alors il y a eu des mesures de la qualité des eaux de lixiviation de ces sites-là, et c'est à partir de ça qu'on a sélectionné des paramètres pour lesquels on calcule des objectifs de rejet et que nous, on considère qu'ils peuvent être respectés, parce que les normes, normalement, en tiennent compte.

3675 Donc toute la problématique des huiles et graisses, des toxiques, des solvants, c'est pris en compte dans l'élaboration des objectifs de rejet.

PAR LE COMMISSAIRE:

3680

Merci. On va aller à monsieur Trudel!

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3685

Le complément d'information que je peux apporter, c'est surtout au niveau de l'efficacité, en fin de compte, des aménagements qui vont être mis en place.

3690

On a déposé des documents en début de soirée concernant un petit peu principalement le type de géomembrane qui devrait être utilisée et qui est recommandée dans le projet de Règlement sur l'élimination de matières résiduelles.

On a aussi fourni quelques références qui parlent en termes de durabilité de ces équipements-là.

3695

Ce qu'on a comme expertise, comme expérience de façon généralisée, je parlerai pas juste du Québec, c'est qu'on a au moins des lieux d'enfouissement aménagés de cette façon-là depuis au moins une vingtaine d'années. Les essais qui ont été faits ont démontré qu'après ce temps-là, on est allé rechercher ces matériaux-là pour vérifier leurs propriétés, ont démontré qu'ils avaient été très peu affectés par le lixiviat qui est généré dans les lieux d'enfouissement sanitaire.

3700

Au Québec, le lieu le plus ancien, si je me trompe pas, aménagé avec des géomembranes, date d'à peu près une quinzaine d'années, ou c'était bien avant l'élaboration de notre projet de règlement qui exige ça maintenant. C'est des ouvrages qui sont très performants.

3705

Pour en revenir un petit peu à la crainte qu'on avait au niveau des eaux souterraines, souvent le type de géomembrane qui est utilisée dans ce cas-ci, c'est du polyéthylène haute densité. Sans entrer dans le détail, c'est quand même un produit qui est très performant, qui est très résistant même qui est recommandable dans le cas d'enfouissement de matières dangereuses. Donc ici, on ne parle pas de la même chose, on parle d'enfouissement de déchets solides, qui exclut toute matière dangereuse. Donc c'est des ouvrages qui sont très performants.

3710

Pour rassurer peut-être un peu les gens aussi au niveau de la qualité des eaux souterraines, malgré le fait qu'on exige des aménagements très performants, deux (2) niveaux de protection, on n'oublie pas non plus l'obligation de capter et de traiter tout le lixiviat avant de le rejeter dans l'environnement.

3715

3720

On a aussi des normes de qualité d'eau souterraine à respecter à proximité des lieux d'enfouissement. Quand je dis proximité, tantôt on se questionnait tantôt sur les distances par

3725 rapport aux approvisionnements en eau souterraine! Nos normes qu'on a à respecter dans le suivi qu'il y a à faire des lieux d'enfouissement, ce sont les normes de l'eau potable autrement dit. On veut que l'eau soit potable à une distance de cent cinquante mètres (150 m) maximum des zones de dépôt. Donc on a un suivi qui est fait à une fréquence de trois (3) fois par année pour vérifier le respect de ces normes-là.

3730 Mais c'est sûr qu'aussi, les systèmes d'imperméabilisation qui sont prévus prévoient un captage primaire, un captage secondaire, donc on a deux (2) niveaux de captage aussi au niveau des lixiviats, ce qui nous permet d'avoir vraiment des systèmes efficaces. Et les exemples que je vous ai fournis dans la littérature montrent que ces systèmes-là sont très performants.

PAR LE PRÉSIDENT:

3735 Merci monsieur Trudel.

Votre seconde question, monsieur Caouette.

3740 **PAR M. JEAN-EDMOND CAOUCETTE:**

On sait qu'on veut nous implanter dans le site des nouvelles technologies, des nouvelles membranes. On sait que pas loin de chez nous, à Saint-Lambert, il y en a une qui a crevé.

3745 Qu'est-ce qui va arriver avec ça s'il y a un désastre écologique? Moi, je veux être capable de boire de l'eau puis de me laver encore!

PAR LE PRÉSIDENT:

3750 Je pense que je vais revenir au niveau du ministère de l'Environnement!

Dans vos exigences au niveau de la construction, bon, on parle de membranes, ces membranes-là, comment va être conçu un peu le site, si on parle d'étanchéité, de façon à s'assurer qu'on ait une étanchéité pratiquement à toute épreuve?

3755 Qu'est-ce que vous allez regarder, au niveau du ministère, là-dessus?

PAR Mme NANCY BERNIER:

3760 Je vais passer la parole à monsieur Trudel.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3765 C'est sûr qu'on regarde le respect, parce qu'on a défini certaines exigences dans notre projet de règlement qui est en élaboration, minimales, qui exigent que quand on n'a pas des lieux naturellement imperméables, naturellement peu perméables, il faut ajouter un système d'imperméabilisation supplémentaire.

3770 Dans tous les cas, on exige, comme je l'ai un petit peu mentionné tout à l'heure, des systèmes à double niveau de protection. Donc à partir de la base, on a une fondation qui est stable sur laquelle on ajoute une couche de matériaux argileux qui peut être aussi substituée par un produit synthétique, une première géomembrane. Par-dessus celle-là, il y a un système de captage des lixiviats.

3775 Ensuite, on retrouve encore une fois un autre système d'imperméabilisation constitué d'une géomembrane et un autre système de captage.

3780 Puis ce qu'il faut pas oublier non plus, c'est qu'on exige aussi, parce tout est relatif un petit peu, on pourrait exiger – tout bon système, mais si c'est pas mis en place de façon adéquate, ça pourrait être non performant.

3785 Donc dans tout l'aménagement qui est requis, on exige qu'il y ait un programme d'assurance contrôle qualité de toutes les installations qui sont faites, qui doivent être faites par un tiers indépendant, c'est pas le promoteur, c'est pas l'entrepreneur général qui fait les travaux, c'est une compagnie externe qui est prise puis qui fait un rapport de qualité de construction, puis qui fait différents tests, différents essais lors des aménagements, qui nous retourne ce rapport-là, qui nous permet de constater que les aménagements sont faits de façon adéquate.

3790 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3795 Donc si j'ai bien compris, vous avez une membrane, ensuite on récupère le lixiviat, une autre membrane, etc., et par-dessus cela, à ce moment-là, je pense, si je me trompe pas, les trois (3) premiers mètres ne doivent pas être trop compactés, exact?

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3800 Sans entrer dans les détails techniques, c'est qu'au niveau, le premier système de captage, les déchets sont mis en place sur une couche d'au moins cinquante centimètres (50 cm) de matériaux granulaires, de façon justement à protéger la géomembrane.

Ce qui est recommandé, les règles de l'art, ce qui est recommandé, c'est aussi de faire attention avec la nature des déchets, les premiers déchets qu'on met. C'est souvent ce qui est

3805 proposé dans le cadre des devis d'exploitation qui nous sont fournis, et aussi faire attention à la compaction qui est faite justement pour s'assurer de l'intégrité des matériaux en dessous.

3810 Mais par contre, le système de détection de fuite ou le système aussi de contrôle de qualité des eaux souterraines à proximité pourraient nous permettre de détecter des problèmes s'il y a en avait.

PAR LE PRÉSIDENT:

3815 Parce que rien n'empêche qu'à certains moments donnés, parmi les déchets, vous savez, il y a un camion qui rentre à cinq heures moins quart (5 h - $\frac{1}{4}$) le vendredi soir, il déverse, puis par hasard il y a un morceau de bois, un deux par quatre (2 po X 4 po) qui est cassé en deux (2) effiloché, puis il est pointu. Donc au fil de l'écrasement, ce deux par quatre (2 po X 4 po) va percer la géomembrane, qu'est-ce qui arrive?

3820 Qu'est-ce qu'on fait à ce moment-là? Je pense que c'est la question à laquelle monsieur Caouette souhaiterait avoir une réponse. Parce que ça peut arriver!

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3825 C'est sûr qu'il peut arriver certains déchets, comme on pourrait dire, qui pourraient risquer d'être susceptibles d'affecter la géomembrane, sauf que comme je le disais tantôt, on prend toutes les mesures nécessaires au préalable pour pas que ça arrive.

3830 Comme j'ai dit, encore là, c'est sûr que certaines tiges de métal, je pense, seraient plus appropriées pour dire aller s'enfoncer jusqu'à cinquante centimètres (50 cm) de profond dans une couche de sable qui est déjà mise en place! Parce que je pense pas qu'un morceau de bois, peu importe la compaction qu'on va y apporter, réussisse à passer à travers une couche de cinquante centimètres (50 cm) de matériau granulaire.

3835 Mais c'est sûr qu'il a deux (2) niveaux de protection, comme je le disais, le premier niveau peut toujours finir par être perforé, mais on va quand même recueillir les eaux de lixiviation dans le deuxième niveau, là.

PAR LE COMMISSAIRE:

3840 Monsieur Trudel, à propos des deux (2) niveaux, c'est quoi les exigences réglementaires? Bon, on a eu le projet de règlement ce soir, je l'ai pas vu, est-ce que c'est entre les deux (2), est-ce que c'est un matériau granulaire équivalent?

3845 Le promoteur propose une sandwich très très mince faite d'une membrane, un géofilet, puis une membrane. À toutes fins pratiques, si le premier perce, le deuxième perce aussi, non? Il y a pas une grande protection entre les deux (2).

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3850 Le projet de règlement prévoit une couche granulaire de trente centimètres (30 cm)
d'épaisseur pour le deuxième niveau de captage, mais permet aussi l'équivalent, d'utiliser
l'équivalent avec des matériaux synthétiques qui, comme vous l'avez mentionné, sont très très
minces, qui peut faire en sorte que ça pourrait arriver que si on réussit à dépasser le premier
cinquante centimètres (50 cm) de matériaux granulaires, qu'on puisse perforer aussi le
deuxième.

3855 C'est jamais impossible. Je peux pas vous dire que c'est impossible, mais je peux vous
dire que c'est très fort peu probable.

PAR LE PRÉSIDENT:

3860 À ce moment-là, est-ce que ça serait pas préférable d'avoir cette épaisseur de
cinquante centimètres (50 cm), d'avoir cette exigence-là au niveau du promoteur, trente
centimètres (30 cm), pardon?

3865 **PAR M. CLAUDE TRUDEL:**

On pourrait arriver avec la même problématique aussi. Si vraiment on se donne la
peine, on pourrait perforer aussi les deux (2) niveaux.

3870 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais disons que je préfère perforer trente centimètres (30 cm) qu'un demi-
centimètre ($\frac{1}{2}$ cm), un huitième de centimètre ($\frac{1}{8}$ cm), dans le fond!

3875 **PAR M. CLAUDE TRUDEL:**

Je vous dirais que l'expérience qu'on a aussi dans la littérature montre que c'est des cas
qui n'arrivent pas autrement dit, même en remplaçant, même en substituant. Quand on a
permis la substitution, justement, on s'est préoccupé de cette affaire-là, justement.

3880 C'est pour ça qu'au niveau primaire, on ne permet pas. C'est pour ça que notre
première garantie, parce que c'est principalement la zone qui va être en contact avec les
déchets, c'est celle-là qu'on ne permet pas de substituer par un autre matériau.

3885 Donc on a au moins cinquante centimètres (50 cm), puis si je me trompe pas, dans le
dossier qui nous intéresse, ils ont prévu soixante centimètres (60 cm). Donc il y a un facteur de
dix centimètres (10 cm) au moins supplémentaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

3890

Merci monsieur Trudel. Merci monsieur Caouette.

3895

JEAN-GUY MARIER

PAR LE PRÉSIDENT:

3900

Monsieur Jean-Guy Marier s'il vous plaît.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

3905

Monsieur le Président, j'aimerais connaître l'augmentation des coûts d'opération, étant donné le site à Saint-Cyrille versus l'agrandissement à l'Anse-à-Gilles ou le bloc 4 au Cap-Saint-Ignace. J'entends par là que cinquante pour cent (50 %) des vidanges auront à faire quarante-quatre kilomètres (44 km) de plus aller-retour, sur une base de vingt-cinq (25) ans, ça représente combien d'argent!

PAR LE PRÉSIDENT:

3910

Monsieur Caron, dans vos coûts d'exploitation dans l'étude que vous nous avez présentée, la seule chose qu'on retrouve, c'est un montant. Et de un, j'aimerais que vous répondiez à la question de monsieur Marier.

3915

Et de deux, j'aimerais bien avoir une nomenclature de tous ces coûts-là pour en arriver juste à voir exactement ça consiste en quoi, ces coûts-là.

3920

Donc je vous laisse la parole relativement à la question qui est posée par monsieur Marier.

PAR M. LUC CARON:

Est-ce qu'on a ces données-là, monsieur Gauthier?

3925

PAR M. JEAN GAUTHIER:

C'est François Bergeron qui va donner la réponse pour la partie qu'on a.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3930

Oui, parce que si j'ai bien compris la question, monsieur le Commissaire, on touche à l'aspect disposition, mais on touche également à l'aspect transport des déchets collectés au lieu d'enfouissement.

3935 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En fait, monsieur Bergeron, ce sont tous les coûts d'exploitation, c'est de ça que monsieur Marier parle. Vous aviez les coûts d'exploitation à l'Anse-à-Gilles qui incluaient évidemment le transport.

3940

Maintenant, on sait que, à moins que je me trompe dans ma lecture, il avait été indiqué que grosso modo, cinquante pour cent (50 %) de vos coûts d'exploitation équivalent à des coûts de transport. Et c'est ça que j'ai lu dans votre étude.

3945

Maintenant, à partir de ça, le fait de partir de l'Anse-à-Gilles pour s'en venir ici, bon, ça correspond à combien?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3950

Je voudrais peut-être que vous me précisiez, parce que je me rappelle pas que dans l'étude d'impact on ait spécifiquement fait allusion, en tout cas à l'intérieur de l'étude d'impact, on a évalué le coût de disposition.

3955

Est-ce que c'est peut-être plutôt dans l'étude à l'égard du transbordement qu'il aurait fait mention des coûts de transport? Parce que c'est le volet disposition uniquement qui est identifié.

3960

C'est-à-dire qu'on peut comparer le coût de disposition actuel à l'Anse-à-Gilles au coût de disposition projetée au futur LET de Saint-Cyrille. Mais on n'a pas touché à l'aspect transport comme tel au niveau de l'étude d'impact. C'est le coût de disposition.

PAR LE PRÉSIDENT:

3965

Qu'est-ce que vous avez dans votre coût de disposition, ça comprend quoi?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3970

La disposition, c'est la prise en charge des déchets à partir du moment où ce qu'ils arrivent sur la balance. C'est l'ensemble des coûts d'aménagement, d'exploitation, de fermeture, et de tous les autres coûts d'opération financés, taxés.

Vous avez d'ailleurs une description, je cherche la page dans l'étude d'impact, monsieur le Commissaire, où on résume qu'est-ce que comprennent les éléments de coûts puis ce qu'on appelle le coût de revient.

3975

PAR LE PRÉSIDENT:

Page 141 tableau 4.22 du PR3.1?

3980

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Je pense que vous êtes exactement à la bonne page, monsieur le Président. Donc vous avez la description, dans la section 4.4 à la page 140, effectivement, vous avez la description de l'ensemble des éléments de coûts qui comprennent les coûts d'aménagement et les coûts d'opération du LET. Donc il y a une définition de qu'est-ce que ça comprend.

3985

Et le sommaire des coûts se retrouve notamment au niveau des coûts d'aménagement au tableau 4.22 de la page 141. Donc c'est l'ensemble des coûts de construction.

3990

Vous avez par la suite, à partir de l'item 4.4.2, les coûts d'opération comme tels. Et à la section 4.4.3, le sommaire des coûts de fermeture du LET.

PAR LE PRÉSIDENT:

3995

En fait, la question de monsieur Marier, au niveau des coûts d'opération, je pense que dans les coûts d'opération, il y a pas les coûts de transport, exact?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

4000

Exactement, c'est le coût d'opération au site.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ils sont vraiment à l'extérieur de ça.

4005

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Exactement.

4010

PAR LE PRÉSIDENT:

OK. Maintenant, vous devez avoir quand même une notion de ces coûts-là, combien ça coûte à l'heure actuelle.

4015 Monsieur Caron, est-ce que vous êtes en mesure de nous identifier ce soir les coûts de transport qui sont suscités par ce ramassage de déchets là?

PAR M. LUC CARON:

4020 C'est assez dur monsieur le Président, de vous donner les coûts de transport pour moi ce soir. Parce que le transport des matières résiduelles est donné à contrat par chaque municipalité.

4025 Donc le coût de transport diffère de chaque municipalité. C'est sûr que le transport, à l'heure actuelle, la municipalité qui est située la plus loin du site d'enfouissement, probablement que son transport est plus dispendieux que la municipalité de L'Islet dans laquelle est situé le site.

4030 Ce serait embêtant de vous donner des prix de transport. Parce que nous, on va en soumission pour les déchets, collecte et transport au site d'enfouissement. Le coût du site d'enfouissement comme tel, quand on reçoit les vidanges, le coût de compaction, tout le coût du site d'enfouissement est chargé à part par la Régie aux municipalités.

PAR LE PRÉSIDENT:

4035 Ce que vous me dites, c'est que chaque municipalité va en appel d'offres auprès de différents transporteurs. Donc c'est difficile pour vous d'identifier à l'heure actuelle ce soir le coût global de ça.

4040 **PAR M. LUC CARON:**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

4045 Oui, monsieur Chartrand!

PAR M. IAN CHARTRAND:

4050 Peut-être un élément que je peux apporter à ce niveau-là! Au plan de gestion de matières résiduelles, c'est sûr qu'on parle des données de 2000, pour donner un ordre de grandeur, puis là, je parle pas juste du site de l'Anse-à-Gilles, je parle de toutes nos municipalités, au niveau collecte et transport, on avait des coûts de trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (382 000 \$) comparativement à des coûts d'enfouissement de deux cent dix-huit mille dollars (218 000 \$).

4055

Donc on avait plus de coûts de transport. On parle bien de toutes nos municipalités, ce qui inclut la portion L'Islet-Sud qui a un autre site, mais ça donne quand même une idée.

4060 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Catellier, vous aviez de l'information également?

4065 **PAR M. MARCEL CATELLIER:**

Juste un complément de réponse. Ça varie, comme le président Caron l'a dit tout à l'heure aussi, avec le nombre de portes, si vous voulez, où il y a un bac à récupérer.

4070 Mais en général, on regarde dans les municipalités de la MRC de Montmagny qui font affaire là, Cap-Saint-Ignace par exemple, pour 2000, ça coûtait soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) de cueillette et de transport jusqu'au site. Et pour l'enfouissement, vingt-quatre mille trois cents dollars (24 300 \$). Alors c'est un tiers-deux tiers ($\frac{1}{3}$ - $\frac{2}{3}$), grosso modo.

4075 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous pouvez déposer ce document-là?

PAR M. MARCEL CATELLIER:

4080 C'est déjà déposé. C'est dans le plan de gestion des matières résiduelles.

PAR LE PRÉSIDENT:

4085 Ah, c'est dans le plan de gestion de matières résiduelles. Même chose pour vous, monsieur Chartrand, parfait.

Donc il s'agirait d'aller chercher l'information là. Il semblerait qu'ils ne peuvent faire la différence.

4090 En fait, il faudrait aller auprès de chacune des municipalités pour chercher l'information.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

4095 Pour savoir les coûts additionnels d'opération entre l'Anse-à-Gilles et ici, le site de Saint-Cyrille, il y a vingt-deux point deux kilomètres (22,2 km). Ça fait quarante-cinq kilomètres (45 km) aller-retour.

On connaît le nombre de tonnes par année, on connaît le nombre de tonnes additionnelles qui vont faire quarante-quatre kilomètres (44 km) aller-retour, on sait combien un

4100 camion, c'est six tonnes (6 t) du camion, il me semble que c'est relativement facile, à tant de l'heure!

PAR LE PRÉSIDENT:

4105 Ça dépend toujours, encore là il y a des transporteurs que ça varie. C'est un appel d'offres global.

On peut dire, on peut l'évaluer, mais je pense – chez vous, vous êtes pas en mesure de l'évaluer non plus, combien ça pourrait représenter?

4110

PAR M. LUC CARON:

Non. Moi, je pense que la question pourrait être posée à un transporteur.

4115 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais quand vous faites vos soumissions, monsieur Caron, en fait pas vous, mais les municipalités, peut-être que vous pouvez me renseigner là-dessus, il y a une demande pour la collecte, puis il y a une demande aussi pour le transport jusqu'au site d'enfouissement.

4120

Je présume que le transporteur doit faire un coût pour la collecte et un autre coût pour le transport.

4125 Est-ce que ce serait possible pour vous de vérifier auprès de certaines municipalités, pour savoir de quelle façon, si c'est bien réparti de cette façon-là, et à ce moment-là, il y a peut-être moyen d'aller chercher l'information?

PAR M. LUC CARON:

4130 Oui. Il y a monsieur Catellier qui voudrait répondre à cette question, monsieur le Président.

PAR M. MARCEL CATELLIER:

4135 Le contrat de la municipalité de Cap-Saint-Ignace avec son pourvoyeur de services, à ce niveau-là, mentionne que c'est un prix fixe cette année, tout à l'heure j'ai parlé de 2000, mais cette année, c'est quatre-vingt-douze mille dollars (92 000 \$). Il est prévu dans le contrat que s'il y a kilométrage excédentaire, il est à deux dollars vingt-cinq du kilomètre (2,25 \$/km).

4140 C'est peut-être pas généralisé, mais chez nous, c'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ce contrat-là que vous avez.

4145

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

Je vais attendre la réponse.

4150

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça vous donne quand même une idée. Mais vous allez vérifier ça un peu, monsieur Caron, s'il vous plaît?

4155

PAR M. LUC CARON:

Oui monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

4160

Merci.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

4165

Je veux bien m'assurer que ma question a été bien comprise!

Moi, c'est les surplus de coûts qui vont être générés par le fait que le site sera à Saint-Cyrille versus à l'Anse-à-Gilles ou au Cap-Saint-Ignace où les sites sont proches du centre de production de vidanges.

4170

PAR LE PRÉSIDENT:

Autrement dit, vous voulez savoir, s'il y a un camion qui part de Montmagny qui s'en va à l'Anse-à-Gilles ça lui coûte tant. Et maintenant, s'il part de Montmagny, puis il s'en vient ici, combien ça va lui coûter. C'est ça que vous voulez savoir.

4175

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

C'est ça que je veux savoir, sur vingt-cinq (25) ans.

4180

PAR LE PRÉSIDENT:

Sur vingt-cinq (25) ans!

4185 **PAR M. JEAN-GUY MARIER:**

Bien, vous pouvez me le donner par année, puis je vais multiplier par vingt-cinq (25)!

4190 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On va demander à monsieur Caron, avec ses consultants, peut-être qu'ils sont en mesure de regarder ça. Merci.

4195 Juste une petite question par contre! Tantôt, je regardais dans le coût de revient par tonne, donc il y a un coût à ça, j'ai fait des petits calculs, je me suis amusé à faire ça, et on semble considérer dans certains cas, pour certains éléments, par exemple le chemin d'accès, compensations, bâtiment de services, alimentation électrique, puits de surveillance des eaux souterraines et également système de traitement, un taux d'amortissement réparti sur à peu près dix point cinquante-neuf (10,59) ans, puis j'essaie de voir pour quelle raison ça a été
4200 réparti sur dix point neuf (10,9) ans?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

4205 La façon d'évaluer le coût de revient, c'est que les ouvrages qu'on appelle les ouvrages connexes, c'est les ouvrages à long terme qui ont une durée de vie normalement pour la période d'exploitation du site, à tout le moins pour la période d'exploitation du site, on considère que ces ouvrages-là, normalement, sont financés sur une période de vingt (20) ans.

4210 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais comment ça se fait, si on regarde dans votre tableau 4.23 à la page 143 du PR3.1...

4215 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Oui, c'est le paiement de l'annuité de ces ouvrages-là financés à vingt (20) ans sur un taux de sept pour cent (7 %). C'est ça que ça donne.

4220 Quand vous regardez, mettons le premier item, monsieur le Président...

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, attendez, laissez-moi finir! Parce que je regarde votre tableau 4.22, vous me dites, là, le montant de six cent vingt-six mille (626 000 \$), OK, ça comprend les imprévus, les contingences, les taxes nettes à huit point zéro vingt-cinq (8,025 %), est-ce que ça a été
4225 modifié, ça, premièrement, les taxes nettes? Il me semblait que c'était onze point zéro vingt-cinq (11,025 %), à ce que je sache?

4230 Madame la Secrétaire Trésorière, pouvez-vous être en mesure de me dire que les taxes nettes que la municipalité défraie, est-ce que c'est huit point zéro vingt-cinq (8,025 %) ou onze point zéro vingt-cinq (11,025 %)?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

4235 C'est sept pour cent (7 %) pour la TPS et puis c'est sept point cinq pour cent (7,5 %), la TVQ. Mais quand la TPS a été ajoutée, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

4240 Mais vous en récupérez une partie des taxes?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

On récupère complètement la TPS.

4245 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc on tombe à huit point quelque chose, OK, c'est beau. Ça fait combien d'années de ça?

4250 **PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:**

Complètement, ça fait deux (2) ans, je crois.

PAR LE PRÉSIDENT:

4255 Parfait.

Alors monsieur Bergeron, vous me dites que le huit cent quatorze mille deux cent soixante-dix (814 270 \$), ça comprend aussi le financement à long terme là-dedans, c'est ça?

4260

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Exactement. Les hypothèses de financement pour les ouvrages à long terme, c'est vingt (20) ans à sept pour cent (7 %) pour une première tranche, autrement dit.

4265

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, si je prends quand même, vous me dites qu'il y a un coût annuel de soixante-seize mille huit cent soixante-sept (76 867 \$), exact?

4270

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Exact.

4275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Si je divise huit cent quatorze mille deux cent soixante-dix (814 270 \$) qui est le coût global, ce que vous me dites?

4280 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Exact.

4285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Par le montant annuel, on arrive quand même à un amortissement sur dix point cinq cent quatre-vingt-quinze (10,595) années, donc il y a quelque chose qui me chicote là-dedans!

4290 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Là, l'amortissement, je sais pas exactement à quoi vous faites référence quand on parle d'un coût de financement versus l'amortissement.

4295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Regardez monsieur, on va faire une affaire bien simple, monsieur Bergeron! Disons que j'investis un équipement, bon, mon coût est X plus mon financement sur une période de vingt (20) ans, ça me coûte un million (1 M\$). Je sais que sur cette période de vingt (20) ans là, ça va avoir une durée de vie utile vingt (20) ans. Donc à chaque année, je prends un certain montant évidemment que je dois rembourser, OK. Je rembourse, mon équipement a une durée de vie de vingt (20) ans, donc je rembourse sur vingt (20) ans.

4300 Mais là, si je regarde votre taux global ici de huit cent quatorze mille (814 000 \$), vous remboursez soixante-seize mille huit cents (76 800 \$) par année, mais là, multipliez ça par vingt
4305 (20) ans, on arrive beaucoup plus que huit cent quatorze mille (814 000 \$), on arrive à un million quelques cent.

4310 C'est parce que ça l'a un impact en bas au niveau du coût de la tonne. Là ici, on a un coût de cinquante-neuf et dix-sept (59,17 \$/t), tantôt lors de la présentation, on était rendu à soixante-neuf et quelque chose...

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Soixante et un et quatre-vingt-huit (61,88 \$/t), je crois.

4315

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais il n'en demeure pas moins qu'il y a une imprécision au niveau de votre coût de revient. J'aimerais ça que vous le regardiez de nouveau et peut-être me revenir avec ça pour m'expliquer ce qu'il en est exactement.

4320

Parce que là, si on a un coût des ouvrages qui correspond à six cent vingt-six mille (626 000 \$) plus un deux cent mille (200 000 \$) de frais de financement, bien, si j'ai huit cent quatorze mille (814 000 \$) en bout de ligne sur vingt (20) ans, bien, c'est pas soixante-seize mille (76 000 \$) par année, c'est beaucoup moins. Donc ça l'a un impact sur le coût du prix de revient.

4325

J'aimerais ça qu'on fasse un éclaircissement là-dessus.

4330

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Absolument, monsieur le Président, on va vérifier ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

4335

Donc vous allez vérifier et vous nous revenez avec ça. Parfait, merci monsieur Bergeron.

Oui monsieur Marier.

4340

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

Ma deuxième question fait un petit retour en arrière, si vous voulez bien!

4345

J'aimerais savoir, est-ce que le ministère de l'Environnement a eu le détail de l'analyse multicritère avant d'émettre son avis de recevabilité?

PAR LE PRÉSIDENT:

4350

Madame Bernier, vous avez bien compris la question?

PAR Mme NANCY BERNIER:

4355 Oui, on l'a eu. On l'a eu parce que ça a été déposé au moment des réponses à l'étude d'impact. C'est sur cette base-là qu'on a fait notre avis de recevabilité.

Alors c'est ça. C'était aussi résumé dans l'étude d'impact, les différentes démarches pour la recherche de site.

4360 Et aussi, c'est un dossier quand même, on est en communication avec le promoteur depuis peut-être deux (2) ans, là, au moins un an et demi (1 ½) sur ce dossier-là. On n'a pas suivi le détail de la recherche de site, mais on savait qu'il faisait une recherche de site.

PAR LE PRÉSIDENT:

4365 Mais je pense que pour aller un peu plus en avant avec la question de monsieur Marier, lorsqu'il parle de ces facteurs multicritères, donc vous les avez eus, mais est-ce que vous avez eu la même chose qu'on retrouve dans l'étude d'impact, pas dans l'étude d'impact, mais dans le...

4370

PAR LE COMMISSAIRE:

5.6, la recherche complémentaire de 2003, est-ce que vous avez eu la synthèse ou si vous avez eu la matrice détaillée avec les critères pour chacun des sous-critères, finalement?

4375

PAR Mme NANCY BERNIER:

Bien, on a eu les mêmes documents que vous avez eus, là.

4380 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Votre analyse a été basée sur ce que vous avez eu?

PAR Mme NANCY BERNIER:

4385

Bien oui, mais il faut dire que, bon, ça revient à un promoteur à faire son choix de site. Évidemment, on lui donne des critères, parce qu'on a des critères déjà par rapport, par exemple, au territoire agricole. On sait que la Loi sur la protection du territoire agricole a préséance sur la Loi sur la qualité de l'environnement.

4390

Alors à partir du moment où il y a une décision de la CPTAQ de rendue, on n'a pas de pouvoir de modifier cette décision-là.

4395 Ensuite, on a différents critères de localisation. Alors ça peut être par rapport à un lieu public, si c'est une zone d'inondation, de glissement de terrain, par rapport à une prise d'eau potable, c'est un kilomètre (1 km).

4400 On a aussi des critères par exemple sur l'intégration du lieu dans le milieu, dans le paysage. On sait que c'est des lieux qui se font en surélévation, on a plusieurs mètres de déchets, ça va jusqu'à douze mètres (12 m), je pense, ici, alors on a une préoccupation aussi de voir si le choix de site répond à ces conditions-là aussi.

4405 Évidemment, il y a la proximité des résidences. Alors on parle beaucoup de centre de masse, c'est sûr que c'est intéressant aussi d'être près du centre de masse, on le regarde, mais il y a toute la question aussi de la proximité des résidences.

Mais essentiellement, ça revient au promoteur de faire son choix de site, de le proposer, de faire une étude d'impact sur ce site.

4410 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc les critères, en fait les paramètres multicritères qui ont été pris en considération par le promoteur vous satisfont, finalement, en bout de ligne?

4415 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

Bien, de ce que je me rappelle, parce que ça fait quand même un bout, là, oui, en fait, nos critères à nous ont été pris en compte, ceux que je viens de vous énumérer, ils ont été pris en compte. Ça, ça allait.

4420

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci madame Bernier.

4425

Je vous remercie monsieur Marier.

4430 Il est déjà onze heures cinq (11 h 05), il me restait deux (2) personnes, monsieur André Hunter et monsieur Germain Pelletier. Je garde ceci avec moi et demain après-midi à treize heures (13 h), nous commencerons par monsieur Hunter et par la suite à monsieur Germain Pelletier. Êtes-vous encore ici? Est-ce que vous pouvez être là demain après-midi?

Alors au revoir et à demain treize heures (13 h)!

4435

SÉANCE AJOURNÉE AU 30 MARS 2005 À TREIZE HEURES (13 H)

4440 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment
d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

4445 DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.